la Révolution prolétarienne

REVUE SYNDICALISTE REVOLUTIONNAIRE
Fondée par **Pierre MONATTE** en 1925

Charlemagne contre l'Europe

par Roger HAGNAUER

Après le 35e Congrès de la C.G.T. : une "ouverture" vers l'unité ?

par Claudius RAVACHOL

Le coup d'Etat de Boumedienne : une péripétie

par J. PERA

Survivances du colonialisme en Tunisie

L'EMIGRÉ

Numéro 507 — Nouvelle série N° 206 JUILLET-AOUT 1965 — PRIX : 2 F

LA RÉVOLUTION PROLÉTARIENNE

Revue syndicaliste révolutionnaire (mensuelle)

CONDITIONS D'ABONNEMENT

FRANCE - ALGERIE

Six mois .. .. 11 F
Un an .. .. 20 F

EXTERIEUR

Six mois .. .. 13 F
Un an .. .. 24 F

Le numéro : 2 F

ADRESSER LA CORRESPONDANCE
concernant la rédaction
et l'Administration à la
« *Révolution prolétarienne* »

21, rue Jean-Robert, Paris (18e)
Téléphone : 607-02-06

PERMANENCE
Les jeudis de 18 h à 19 h
Les samedis de 17 h à 19 h

UTILISER POUR LES ENVOIS DE FONDS
notre compte chèque postaux
Révolution prolétarienne 734-99 Paris

Sommaire du N° 507 - Juillet-Août 1965

Entre nous...

Une fois de plus les vacances estivales commencent dans un climat orageux. Une fois de plus le « mois de juillet » présente le tryptique : jeunes escapades libres et échevelées sur les plages, dans les campagnes, sur les pentes montagneuses ; violentes bagarres et combats fiévreux dans tous les secteurs chauds du monde ; soleil pesant que cerclent déjà des nuages, lourds et noirs...

Juillet 1789... Juillet 1794... Juillet 1830... Juin 1848... Juillet 1870... Juillet 1914... Juillet 1939... images historiques... souvenirs rétrospectifs...

On croyait, avec l'intervention de la radio et de la Télévision dans les foyers, que les tragédies qui ravagent les pays lointains troublaient le repos, la quiétude, les divertissements des loisirs d'été... Mais l'habitude a déjà apaisé les sentiments et lassé les consciences. Et il est si facile de couper les contacts avec l'atrocité en tournant un bouton...

La R.P. n'a pas à sa disposition le son et les images. On constate que ces rédacteurs insistent sur tout ce qui est dramatique, laid, répugnant. Mieux, lorsque cela va bien quelque part, ils poussent la cruauté jusqu'à chercher la réalité sous les apparences, à prévoir les maux futurs sous les contentements présents, les discordances sous les aspects harmonieux.

Si encore ils étaient d'accord pour unifier leurs objurgations et condamnations. On se soulagerait avec quelques slogans vengeurs... et on parlerait d'autre chose. Mais ils se refusent à cette complaisance. Ils ne songent même pas à atténuer leurs divergences. Et loin de craindre le jugement des lecteurs, ils le provoquent, ils exigent que l'on réfléchisse avant de prendre parti. Ils veulent que la délibération précède l'adhésion et l'action volontaire.

Il est en effet une tradition que nous respectons, parce qu'elle est aussi un héritage de Monatte. C'est d'exposer d'abord le fait brutal, le document nu — avant le commentaire. C'est ce qui justifiait le titre d'une ancienne chronique : Faits et documents dont nous regrettons la disparition, pour des raisons d'exiguïté matérielle... C'est aussi la méthode dont usaient nos amis de la Loire dans leur tribune mensuelle. Si celle-ci n'a pas paru depuis deux mois, ce n'est pas notre faute. Nous avons attendu en vain. Ce n'est certes pas négligence de la part de nos amis. On veut le croire. Mais on ne se résigne pas à cette absence. Et si elle ne cessait pas à la rentrée, nous serions bien déçus.

Nous éprouvons une autre déception saisonnière. Les rentrées financières en ce dernier mois atteignent le creux de la courbe. On sait bien... Il y a les vacances... vacances que l'on juge d'autant plus nécessaires que l'on craint le pire... Rassurons nos amis. Le pire ne se produira pas, sauf accidents imprévisibles. La paix armée continuera... avec son cortège de guerres localisées. Mais si on n'a pas le pire... ce sera toujours le mal... ou les maux. L'existence de la R.P. ne suffit pas hélas pour guérir des maux et éviter le pire... Mais la disparition de la R.P. prouverait la résignation au mal... et au pire.

Il y a toujours un lendemain, disions-nous autrefois lorsque nous entendions des propos catastrophiques. Les vacances aussi ont un lendemain, où l'on doit retrouver la R.P. Renouveler son abonnement, participer à la souscription. C'est déjà quelque chose. Il faut plus et mieux.

Nous reprenons notre idée qui ne vieillit pas. Que chacun de nos amis, de nos abonnés, nous fasse un abonné d'office ou un abonné possible. Cela ne réussira pas à tous les coups. Mais cela réussira assez souvent pour qu'on le tente. Et même si l'on n'a pas conquis le « possible », le seul fait qu'il ait reçu notre R.P. pendant six mois ou un an est un résultat suffisant pour que le sacrifice de l'abonnement ne soit pas vain.

Charlemagne contre l'Europe !

Alors que le monde est troublé par des crises tragiques, alors que les problèmes angoissants posés par la misère et la faim des peuples sous-développés appellent la vigilante attention de tous ceux qui pensent, alors que des menaces pèsent sur la santé économique des nations industrielles... on s'étonne de l'importance accordée dans l'opinion publique européenne et américaine à la dernière explosion de mégalomanie carolingienne.

Déjà à la suite d'un ultimatum formulé le 21 octobre 1964, on pouvait lire dans la presse des Six : « La menace du général de Gaulle est un réel danger pour l'Europe » (*Handelsblatt* de Dusseldorf) ; « Il est à peine croyable que la France puisse se montrer inflexible et intraitable » (*Neue Ruhr Zeitung*, d'Essen) ; « L'initiative de de Gaulle, rentré de son voyage en Amérique latine est une erreur, alors que certains caressent l'espoir d'une crise dans le Marché commun et la solidarité atlantique » (*Il Tempo*, de Rome) ; « Il est possible que de Gaulle se soit laissé conduire par son ressentiment à l'égard de l'Allemagne, à détruire le Marché commun » (*Corriere della Serra*, de Milan) ; « Ou bien de Gaulle ne sait pas ce qu'il dit, ou bien il se prépare à commettre une rupture de contrat. En tant qu'homme d'Etat, il fait preuve de peu de tact » (*Volksrant*, d'Amsterdam) ; « Sans prendre le temps d'examiner le dossier européen, de Gaulle fait éclater la troisième bombe européenne » (*Luxemburger Wort*, de Luxembourg)... Et Radio-Moscou, le 21 octobre, claironnait : « Cet ultimatum place le Marché commun au bord de l'effondrement ».

La rupture du 30 juin, aggravée le 6 juillet par le rappel des représentants français dans les organismes des Six, provoque des commentaires plus décourageants.

Un quotidien indépendant allemand : le *Rheinpfalz*, du 2-7, attribue la crise politique au problème financier français : « Dans le budget militaire français, l'armement atomique coûte environ 5 milliards de marks ; de Gaulle compte économiser de 2 à 3 milliards de marks en 1965-69, sur les subventions accordées aux paysans, grâce au Fonds de la Communauté européenne ».

Le *Koelnische Rundschau* (indépendant), du 2-7, écrit : « La crise fait apparemment partie des armes tactiques du général de Gaulle ».

Il Tempo (libéral, de Rome) du 2-7, paraît plus net et plus sévère : « La France décide de boycotter le Marché commun européen. Les Français se sont fermement opposés au renforcement du Parlement européen, déterminés qu'ils sont à empêcher tout progrès, même le plus modeste, sur la voie d'une réunification politique qui ne soit pas celle voulue par le général de Gaulle ».

On notera cependant moins de surprise indignée en juillet 1965 qu'en octobre 1964. Ce que la presse anglaise explique fort bien par l'isolement de la France, par le fait que le général de Gaulle n'est pas dans une position de force. Le *Daily Telegraph*, du 2-7, après avoir exprimé cette constatation ajoute pour la justifier : « Tout arrêt dans le développement du Marché commun porterait préjudice aux agriculteurs et aux gros industriels français ».

Il est vrai que dans l'ensemble, tous les Six ont profité du Marché commun. La France moins que les autres relativement, mais fortement en valeur absolue. Logiquement, l'abaissement des barrières douanières, à l'intérieur de la Communauté devait favoriser d'abord l'agriculture française, qui jouissait d'un potentiel de production supérieur aux cinq autres. Mais, dans toute l'Europe continentale, l'agriculture ne survit que par la protection artificielle d'exploitations archaïques, comme en France et en Italie, ou nettement insuffisantes comme en Allemagne. Il se trouve que l'industrie européenne — et la française, sauf quelques secteurs « abrités » et rétrogrades — a pu s'adapter au Marché commun, assez rapidement. La Communauté Charbon-Acier date de 1951. La C.E.E. a été instituée par le Traité de Rome, le 26-3-1957. Le Marché commun fut ouvert officiellement le 1er janvier 1958. La première réduction des tarifs douaniers intervint le 1er janvier 1959. *Et c'est seulement le 15 décembre 1964 que l'on a établi le « Marché commun des céréales ».*

On comprend fort bien la pression de la France pour accélérer ce mouvement.

Car, sur le plan industriel, c'étaient d'abord l'Allemagne, le Bénélux et l'Italie qui se trouvaient favorisés. Sur le plan agricole, la France comptait obtenir une légitime compensation. Légitime ? En fait, il s'agit d'imposer aux pays de la Communauté, dont la production agricole est inférieure à la consommation, les excédents de la production française. Malheureusement, les prix agricoles français, les plus bas avec les italiens, restent nettement supérieurs aux tarifs du marché mondial. Il a donc été convenu que l'on fixerait un prix commun des produits animaux et végétaux. Et que l'on prélèverait une fraction de plus en plus grande des bénéfices réalisés par les pays achetant ces produits à l'extérieur de la Communauté, aux prix mondiaux. On alimenterait ainsi un Fonds européen qui subventionnerait les agricultures nationales dont la capacité exportatrice dépend du soutien de leurs Etats et aiderait au perfectionnement des techniques agricoles.

Nul ne conteste que la France fut la seule à profiter largement de cette institution. L'Italie qui avait accepté ce règlement en 1962 parce qu'elle pensait se classer parmi les nations exportatrices, se trouve aujourd'hui particulièremant gênée, parce que l'élévation du niveau de vie l'a contrainte à importer des produits agricoles. On a dû lui accorder une diminution de sa contribution forfaitaire au Fonds européen.

On s'explique que cette réglementation quelque peu paradoxale et beaucoup plus complexe que notre schéma rapide, ait nécessité en trois ans de fréquents « ajustements ». La commission présidée par M. Hallstein, qui joue le rôle de l'Exécutif de la Communauté, a décidé de présenter avant le 1er juillet 1965 un projet portant :

1) *Sur l'achèvement du Marché commun industriel et agricole ;*

2) *Sur l'affectation à la Communauté des ressources du tarif douanier commun ;*

3) *Sur les règlements financiers pour les cinq prochaines années.*

Mais c'est surtout la quatrième « clause » qui a provoqué la rupture. Il s'agissait, en effet, *d'augmenter les pouvoirs du Parlement européen, assemblée actuellement purement consultative, afin qu'il puisse débattre du budget de la Communauté, fixer les dépenses et les recettes.*

Le 30 juin, à la réunion ministérielle, l'accord ne semblait pas impossible, au moins sur les trois premiers points. La Commission Hallstein proposa de modifier ses propositions initiales. M. Couve de Murville s'y opposa au nom du gouvernement français et, en sa qualité de président, leva la séance et clôtura la réunion. Il faut donc avoir une certaine audace pour imputer à d'autres qu'aux commis de de Gaulle la responsabilité de la rupture.

Si celle-ci est définitivement consommée, les victimes en seront certainement, à plus ou moins longue échéance, les agriculteurs et les industriels français les plus « progressistes ». On peut supposer que de telles considérations ne pèsent guère sur les déterminations de Sa Grandeur.

Mais on peut s'interroger sur ses desseins. La mégalomanie n'explique pas suffisamment une telle aberration. L'opposition à toute tentative supra-nationale pèse sans doute d'un poids beaucoup plus lourd.

Cependant, s'il s'agit d'une opération politique à longue portée, il faut déceler d'autres éléments. Il faut replacer l'événement du 30 juin dans la suite des démarches constantes du gaullisme.

Jusqu'à présent, en effet, la tactique de l'ultimatum fut payante. A chaque « échéance », la menace française suffisait pour accélérer la procédure et imposer des décisions. Mais, et la complexité des problèmes agricoles l'explique suffisamment, on n'avait pas encore abouti à un règlement de caractère constitutionnel. Le Marché commun n'est pas une simple « Union douanière ». Il vise à organiser et dans une certaine mesure à spécialiser les productions industrielles et agricoles. Impossible de mener cette tâche sans créer une autorité politique supranationale. D'autre part, il semble établi que le gouvernement travailliste a abandonné l'opposition presque systématique au Marché commun que le Parti professait contre le gouvernement conservateur. L'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Europe des Six redevient une éventualité possible, même probable. Enfin, le retour au libre-échangisme international annoncé et engagé par Kennedy suppose des négociations sur les tarifs douaniers, sur le commerce atlantique qui ne devaient s'ouvrir que lorsque serait réalisée l'uniformité des prix au sein du Marché commun.

Il s'agit là d'un processus automatique, déterminé par les accords de 1964 et 1965.

Or, Mongénéral a affirmé explicitement, en un style insultant, sa volonté de s'opposer aussi bien à l'Europe supranationale, qu'à l'intégration de la Grande-Bretagne dans l'Europe, qu'à la consolidation de l'Alliance atlantique par des initiatives militaires, politiques ou économiques. Alors, quand on connaît l'entêtement et... le machiavélisme du grand homme, on peut se demander si sa tactique de l'ultimatum n'exprimait pas plutôt une intention de rupture que de solution négociée. En d'autres termes, voulait-il accélérer l'organisation du Marché commun, ou au contraire le paralyser, puis le dissocier ?

On peut établir une certaine corrélation entre ses premières brutalités anti-européennes et l'échec de sa tentative d'unir l'Europe sous sa direction en séparant l'Allemagne fédérale des Etats-Unis. On peut surtout se demander si tout ne s'éclaire pas par sa volonté de renversement des alliances, de renaissance d'une alliance franco-russe. *A ce propos, a-t-on suffisamment remarqué qu'alors qu'on exalte systématiquement, à chaque rencontre, l'indépendance des nations de l'Amérique latine, ce levier de la propagande gaulliste, l'indépendance nationale, n'est jamais évoqué quand sont reçus des représentants des pays satellites de l'U.R.S.S. ?*

Ce qui est évident, c'est que pour « Mongénéral », l'économie doit être subordonnée à la politique ; les accords commerciaux orientés par la politique. On s'explique ainsi, non les négociations avec les pays de l'Europe soviétisée (l'Allemagne fédérale et les Etats-Unis n'ont pas attendu de Gaulle pour en engager), mais le caractère spectaculaire des échanges de politesses, à défaut de produits. M. Max Fléchet, président du *Comité France-Europe de l'Est*, dans un exposé publié dans le *Patronat Français* (décembre 1964), étudiait le développement des relations commerciales avec l'U.R.S.S., non sans de prudentes réserves et quelque scepticisme.

Il nous apprend que lorsque s'ouvrit « *la période du Marché commun* », les représentants soviétiques insistaient sur la « *discrimination que représentait pour eux le Marché commun* » ; et « *le conflit aboutit à une rupture des négociations commerciales* ». Déjà en prenant position en faveur de l'étalon-or, Mongénéral servait délibérément les intérêts soviétiques. En dissociant le Marché commun, il crée un climat favorable à l'accord économique précédant ou conditionnant l'alliance politique. C'est ainsi que procéda le gouvernement hitlérien dès janvier 1939 et que l'on aboutit au pacte Hitler-Staline d'août 1939.

Nos partis pris nous entraînent trop loin ? Comment expliquer alors la précipitation avec laquelle les porte-parole occidentaux de Moscou ont pris position sur le conflit du 30 juin 1965. Jacques Duclos dénonce la tentative de soumettre *la souveraineté nationale à un organisme cosmopolite*. Et *l'Unita* (organe officiel du P.C. italien) écrit le 2 juillet : « *Confier au Parlement de Strasbourg les pouvoirs pour gérer le fonds agricole commun, signifie créer un élément de supranationalité dans une Europe profondément divisée. Cela veut dire procéder de manière artificielle pour donner naissance à une construction profondément étrangère à la conscience des masses qui vivent dans les pays de l'Europe des Six* ».

Les ministres gaullistes ne disent pas autre chose.

Voilà qui éclaire l'affaire et ne nous permet pas la neutralité attentiste. La collusion du super-Charlemagne et des héritiers de Pierre-le-Grand représente le nationalisme et la réaction. On ne peut s'y tromper. Même si l'avenir révèle à l'Est un machiavélisme plus efficace que celui de Paris, les syndicalistes doivent prendre position.

L'Europe des Six est une réalité économique dont on ne peut que retarder l'aboutissement ; la libre circulation des biens et des services dans le monde industrialisé apparaît comme l'issue fatale — et souhaitable — des progrès techniques. Les militants ouvriers qui refuseraient l'adaptation à cet avenir inéluctable paraîtraient aussi vains que les briseurs de machines du début du XIX[e] siècle, sans l'excuse de la misère et de l'ignorance. Et le gaullisme, même appuyé par le post-stalinisme ne peut offrir aux travailleurs français qu'un dilemme « autarcique », comme celui de Gœring en 1938. Cette fois, ce n'est plus « *du beurre ou des canons* »... c'est « *du beurre... ou le micro gaulliste, la statue gaulliste, la bombe gaulliste* » !

Roger HAGNAUER.

Après le 35e Congrès de la C.G.T.

UNE « OUVERTURE » VERS L'UNITÉ ?

Le 35e Congrès National de la C.G.T. s'est déroulé du 16 au 21 mai dernier, au gymnase d'Ivry-sur-Seine, en présence de 1.418 délégués représentant 8.478 syndicats.

Ce Congrès Confédéral coïncidait, à quelques mois près, avec le 70e anniversaire de la constitution de la C.G.T. (23-28 septembre 1895 au Congrès de Limoges).

Beaucoup de délégués ont salué cet anniversaire de la « grande dame que tout le monde n'aime pas mais qu'on est bien obligé de respecter », selon l'expression même de Benoît Frachon, mais peu se sont livrés à un retour aux sources...

Pourtant, c'était selon nous, une excellente occasion pour examiner les enseignements de cette déjà longue et riche histoire de la classe ouvrière, jalonnée d'événements importants pour les travailleurs et le mouvement syndical.

Bien des choses ont changé depuis la fondation de la C.G.T., dans la C.G.T. elle-même, aussi bien que dans la classe ouvrière et nous espérions que le Congrès se serait arrêté pour apprécier ces changements et en dégager les enseignements pour le présent et le proche avenir.

C'est dans cette perspective que notre section syndicale avait conçu la première partie de l'intervention dont les camarades m'avait chargé.

***

Ne restera-t-il rien de ce 35e Congrès, hormis la célébration du 70e anniversaire de la C.G.T. ?

Je crains que les « échos » du Congrès qui ont été donnés, ici ou là, dans la presse, n'aient pas rendu compte de certains changements qui s'amorcent et des possibilités qui devraient en découler pour le mouvement ouvrier.

Certes, on ne s'attendait pas à un changement « spectaculaire » et à s'en tenir au « cérémonial » du Congrès, qu'il s'agisse du déroulement des travaux, des « ovations », des « applaudissements rythmés », tout risquait d'être conforme à la tradition...

C'est ce qu'en ont conclu, un peu hâtivement, nombre d'observateurs... extérieurs aux mouvement syndical.

Cependant, je pense qu'il faut dépasser cet aspect sentimental des choses et s'en tenir aux textes eux-mêmes.

Y A-T-IL DONC DU « NOUVEAU » ?

Je n'examinerai que deux questions, parmi tant d'autres. Celle de l'unité syndicale et celle des relations internationales entre organisations affiliées à la F.S.M. et à la C.I.S.L.

La première question concernant l'unité ouvrière, recouvre, en fait, deux séries de problèmes ; les uns à court terme : front uni de la classe ouvrière devant le patronat et le gouvernement ; les autres à plus long terme : réunification du mouvement syndical.

Les rapports entre organisations syndicales étaient l'objet du paragraphe 125 dans le document soumis aux syndicats en vue de la préparation du Congrès (1).

Le projet élaboré par la Commission administrative, était ainsi rédigé :

« Il (... le 35e Congrès) propose de donner un caractère systématique, permanent à la consultation, la concertation et la direction en commun du mouvement revendicatif déjà largement engagé pour lui donner sa plus grande puissance et le conduire au succès ».

Nous nous étions réjouis en lisant ce texte qui nous paraissait intéressant pour la conduite commune des mouvements revendicatifs et comme un moyen indispensable pour réaliser une pression déterminante tant sur le patronat que le pouvoir.

Le Congrès, à la suite de la réunion de la Commission d'orientation, a adopté le texte ci-dessous, dont on remarquera au passage les modifications :

« Il propose de donner un caractère général, systématique et permanent à la consultation, la concertation, la coordination entre organisations syndicales à tous les échelons, en vue, non seulement de la direction en commun des mouvements revendicatifs — pour leur donner la plus grande puissance et les conduire au succès — mais aussi de la préparation de ces mouvements et de la mise en œuvre de leurs résultats, des discussions avec le patronat et avec le gouvernement, des travaux des organismes auxquels participe le mouvement syndical, de la défense et de l'élargissement des droits syndicaux et des libertés démocratiques, etc. »

Voilà, si l'on s'en tient à la lettre, et si l'on s'attache à l'esprit, un texte qui va loin et qui doit retenir l'attention des militants, ceux de la C.G.T., mais surtout ceux des autres organisations.

J'entends déjà les objections que d'aucuns s'empressent d'élever : « Tout cela n'est qu'une tactique pour permettre à la C.G.T. d'imposer ses vues ! ». Voire ! Et même s'il ne s'agissait que de cela — et pour ma part je ne le pense pas — je dirais que c'est une bien meilleure tactique dans l'intérêt même de la classe ouvrière et pour l'efficacité de son action... que la division permanente érigée en principe !

Je viens d'écrire que j'avais de bonnes raisons de penser qu'il ne s'agissait pas d'une simple « manœuvre » ; elles se fondent à la fois sur des conversations que nous avons eues, y compris avec des militants du P.C., et sur des constatations plus générales (2).

Sur les problèmes touchant à l'unité organique, j'en reviens aux textes :

Le document préparatoire, paragraphe 137, disait ceci :

« Aucun des problèmes posés par la réunification syndicale n'est insurmontable qu'il s'agisse des questions de programme, de tactique, de représentation démocratique de tous les courants de pensée de la classe ouvrière ».

Il est devenu dans le document adopté par le Congrès :

« Aucun des problèmes posés pour la réunification syndicale n'est insurmontable, qu'il s'agisse des questions de programme, de tactique, de représentation démocratique, à tous les échelons, de tous les courants de pensée qui se manifestent dans la classe ouvrière et qui

(1) « Le Peuple » n° 721 15 mars 1965.

(2) Cf. article de L. Rioux « Nouvel Observateur » du 20-5-65.

sont naturellement appelés à vivre ensemble dans une Centrale unifiée ou qu'il s'agisse des conditions d'une vie démocratique des organisations syndicales elles-mêmes ».

La comparaison de ces deux textes, mieux que de longs commentaires, permet de constater qu'ils sortent améliorés par le Congrès.

Cela est certain, pour ce qui touche à l'unité organique nous n'en sommes malheureusement pas encore là ! mais il faut noter que le principe de la représentation démocratique de tous les courants de pensée est aujourd'hui admis alors qu'hier il ne l'était pas... et je me souviens fort bien des débats à ce sujet lors du Congrès confédéral de 1959 !

***

Au plan international, j'ai observé — et d'autres ont pu le faire — une double évolution : l'une interne à la F.S.M. et l'intervention de Louis Saillant en rend compte ; l'autre tient dans la participation de délégués étrangers dont les Centrales sont confédérées à la C.I.S.L.

Sans majorer l'événement que représente la participation de plusieurs délégations affiliées à la C.I.S.L. ou autonomes, comme les syndicats japonais, il est évident que l'on n'aurait pas vu ça... il y a quelque temps (3).

Le secrétaire général de la F.S.M. a fait état des nécessaires adaptations des méthodes syndicales pour tenir compte de l'évolution qui s'est produite depuis la création de la F.S.M..

Il a évoqué certains problèmes qui se posent aux organisations syndicales des pays du Marché commun et souligné tout l'intérêt des rapports entre la F.S.M. et la C.I.S.L., en vue de les résoudre.

***

Voilà ce qui me paraît le plus significatif à noter, après ce 35e Congrès confédéral.

D'autres indices de cette évolution pourraient être puisés dans le déroulement du Congrès ; la « terminologie » elle-même tend à se modifier... un seul délégué s'est encore référé à la « juste ligne »...

Par ailleurs, la motion sur la Sécurité Sociale mentionne le nom de Buisson à côté de celui d'Ambroise Croizat, parmi les promoteurs de cette institution.

Le livre publié par Pierre Le Brun « Questions Actuelles du Syndicalisme » était vendu dans les stands de librairie installés dans l'enceinte du Congrès...

Sans prendre l'accessoire pour l'essentiel, il faut enregistrer tout cela et continuer d'élargir cette « ouverture ». C'est en tout cas l'opinion que nous avons eue, dans notre délégation, et c'est aussi la résolution que nous avons prise. Elle n'est pas nouvelle, nous avons toujours librement exprimé ce que nous pensions de l'orientation confédérale.

C. RAVACHOL.

(3) Parmi les délégations étrangères, on pouvait remarquer notamment la présence de Suzuki, membre de l'exécutif du Sohyo (Japon), Raymond Latin, secrétaire de la Fédération des Métallurgistes de la région de Liège (C.I.S.L.) ; Skeates, président de la Fédération des Tabacs (Grande-Bretagne, T.U.C.) ; Boualem Bourrouiba (U.G.T.A.) ; Armando Ziller (Brésil) ; Kwan Ampah (secrétaire général du T.U.C. du Ghana) ; Milau Vukasovic, président du Conseil des Syndicats du Monténégro (Yougoslavie); Mathias Reinart, des Syndicats Libres du Luxembourg ; Bernard Pognon, secrétaire de l'Union Générale des Travailleurs du Dahomey ; de nombreux délégués africains, etc.

CEUX QU'IL FAUT APPROUVER

EN GRANDE-BRETAGNE, LE PUISSANT SYNDICAT DES TRANSPORTS CONDAMNE LE SOUTIEN BRITANNIQUE A LA POLITIQUE DES U.S.A. AU VIETNAM

Le Syndicat des Transports et Travailleurs généraux, une des plus puissantes organisations des Trade-Unions, a tenu son congrès à Portsmouth dans les premiers jours de juillet.

A la quasi unanimité, les 800 délégués ont voté une résolution, appuyée par le secrétaire général Harry Nicholas, invitant le Premier ministre Wilson à se désolidariser sans plus tarder de l'administration Johnson et à demander l'ouverture de conversations de paix immédiate.

A noter que, la veille, le congrès avait pris position *contre la politique des salaires et des revenus* que s'emploie à faire accepter le gouvernement travailliste.

***

AUX U.S.A., MANIFESTATIONS D'OPPOSITION, DANS LES UNIVERSITES, A LA POLITIQUE EXTERIEURE DE JOHNSON

Dès le début des bombardements du Vietnam du Nord, 400 professeurs de Boston adressaient une lettre ouverte à Johnson où ils manifestaient leur opposition à la politique du président.

Cette lettre fut reprise par des professeurs de New York et de Philadelphie. Plus tard, 350 professeurs des universités de New York signaient une lettre, de style plus âpre, condamnant « *l'intervention unilatérale, l'appui accordé à une succession de gouvernements non démocratiques* » et demandant « *des accords internationaux pour mettre fin à des actions illégales* ».

Depuis, le mouvement d'opposition s'est étendu à presque toutes les universités américaines, professeurs et étudiants. Des organisations pacifistes ont fait circuler une déclaration condamnant « *les tortures inhumaines et les massacres insensés commis par des forces que les Etats-Unis ont armées* ». Le texte contenait cette phrase : « *Ceux d'entre nous qui sont assujettis au service militaire déclarent leur intention de refuser de servir.* »

Plusieurs milliers de personnalités ont signé ce texte ; parmi les signataires, plusieurs leaders noirs.

***

A ceux qui voudraient souligner que cette opposition est limitée aux milieux intellectuels, qu'elle ne pénètre pas la masse de la population, nous rappellerions ce que fut en France le mouvement contre la guerre d'Algérie. Ce que nous observons aux Etats-Unis, c'est au moins autant que « *le manifeste des 121* ».

L'analogie se poursuit si l'on se rappelle le mépris exprimé alors en France par M. Robert Lacoste contre « *les chers professeurs* ». Un conseiller particulier de Johnson, M. George Bundy, a écrit « qu'*il n'avait pas de comptes à rendre aux professeurs* » et le secrétaire d'Etat, Dean Rusk, a bien voulu s'étonner « *de la crédulité des hommes instruits et de leur mépris pour des faits élémentaires* ».

Le caractère international des problèmes, l'internationalisme réel, se manifestent aussi par cette analogie dans les situations et dans les réactions des classes et des différents milieux sociaux devant les politiques de puissance et de domination.

Les syndicats américains dans un tournant

(Suite)

LES LOIS DU TRAVAIL

LA MONTEE

Pour bien comprendre le sens de la nouvelle loi du travail américaine, il est nécessaire d'examiner brièvement l'évolution de la législation dans les rapports ouvriers-patrons.

Plus que partout ailleurs, celle-ci s'est formée dans la pratique de la lutte sociale ; le législateur s'est contenté de venir après coup enregistrer les résultats.

En 1791, alors qu'à Paris la Constituante bourgeoise s'apprête à adopter la loi Le Chapelier qui devait interdire les syndicats ouvriers, à Philadelphie, les charpentiers font la grève pour obtenir le paiement des heures supplémentaires et la limitation du travail à dix heures par jour.

L'année suivante, dans la même ville, les cordonniers constituent la première Union locale de métier en vue de négociations collectives.

Toujours à Philadelphie, mais six ans avant, les imprimeurs avaient fait une première grève pour obtenir le principe du salaire minimum.

Quatorze ans plus tard, en 1805, les cordonniers de New York inscrivent dans leur Constitution la clause du monopole de l'embauche *(closed shop)*, comme il se pratiquait dans les anciennes corporations.

On trouve ainsi, dès le début, les grands thèmes du syndicalisme américain : conventions collectives et contrôle de l'embauche.

Jusqu'alors, il n'existait aucune loi pour aider ou pour freiner le développement syndical. Mais, les syndicats devenant de plus en plus puissants, sous la pression patronale, les juges de Philadelphie vont y suppléer : sans aucune base légale, ils condamnent pour avoir organisé une grève, en 1806, le syndicat des cordonniers à une telle amende que l'organisation n'y résiste pas ; elle se dissout. Le chef d'accusation avait été : « conspiration criminelle » en vue de léser autrui en demandant des augmentations de salaires qui font augmenter les prix, et qui, par là, gênent la « libre entreprise ». C'est un argument qui sert encore ; et non pas seulement en Amérique.

Ce précédent devait faire juridiction et les condamnations pour « conspiration criminelle » se multiplièrent. Mais ce bla-bla-bla paraissant excessif, même aux tenants du « libéralisme économique », les juges adoptèrent ensuite la formule de « conspiration civile » sans pouvoir arrêter pour autant le développement des syndicats, lié à celui de l'industrie.

Le *Sherman Act**, loi anti-trust votée par les progressistes en 1890, est d'abord saluée par les syndicalistes comme un progrès. Mais les juges, toujours aussi réactionnaires, l'interprètent contre les syndicats, accusés de gêner, tout comme les trusts, le bon fonctionnement du « libéralisme économique ».

Parallèlement, ces juges à la remorque du patronat, ont développé contre les syndicats et contre les militants, la procédure de « l'injonction ». Il s'agit d'une procédure inconnue en France, reprise du droit moyenâgeux anglais, destinée à régler les conflits non prévus par la loi, et en vertu de laquelle le juge, siégeant en « equity » (équité !) peut donner des ordres selon sa conscience... ou selon son bon plaisir. C'est déjà le « juge homme d'action » que certains opposent aujourd'hui au « juge aux mains liées » par les textes. La non-observation de ces injonctions est sanctionnée par des peines, amendes ou emprisonnements, extrêmement sévères. Bien entendu, les juges s'en servent pour interdire les grèves, le « picketing » (piquets de grèves) et le « boycott » ordonné par le syndicat contre des entreprises anti-ouvrières ; ou alors, quand ils n'ont pu empêcher la grève, ils ordonnent la reprise du travail, et, par ailleurs, l'observation du « yellow dog contract » (le contrat du chien jaune, appelé ainsi par dérision). Il s'agissait d'un contrat que, depuis 1890, les employeurs obligeaient les ouvriers à signer lors de l'embauche, contrat selon lequel le nouvel embauché renonçait « volontairement » à son droit d'adhérer à un syndicat !

Le « yellow dog » fut interdit en 1898 par le *Erdman Act* dans les chemins de fer, mais la Cour Suprême, tout aussi réactionnaire que les juges, annula cette loi dix ans plus tard comme anticonstitutionnelle.

Avec le *Clayton Act*, en 1914, qui légalisait l'action syndicale, autorisait les piquets de grève, et limitait l'intervention des tribunaux dans les conflits sociaux, les syndicats crurent, une fois de plus, avoir remporté la victoire. Mais, de nouveau, les juges, appuyés par la Cour Suprême, interprétèrent la loi au profit des patrons ; ils continuèrent à lancer leurs « injonctions » contre les grèves et à poursuivre les ouvriers pour rupture du « yellow dog contract », voire à poursuivre les militants et les syndicats pour « incitation à rupture de contrat. »

A la faveur de la guerre et de l'active collaboration de l'A.F.L. à des commissions gouvernementales, la place des syndicats dans la vie politique s'était élargie. Les syndicats de fonctionnaires avaient obtenu le droit de pratiquer le « lobbying », c'est-à-dire, d'envoyer des « lobbies » (avocats ou militants spécialisés) « faire les couloirs » de la Chambre et du Sénat pour exercer une pression sur les élus afin de défendre les intérêts des syndicats.

Mais la vague de prospérité qui suivit la guerre de 14-18 permit aux patrons de faire de larges concessions et assura le succès des *Compagny Unions* (syndicats maison).

Il faut attendre 1932, au lendemain de la grande crise qui vient de porter un rude coup à la mystique de la « libre entreprise » pour que la loi *Norris-La Guardia*, du nom de deux sénateurs démocrates, interdise enfin la honte du « Chien jaune », et des « injonctions » ainsi que des poursuites abusives pour faits syndicaux. Pourtant, comme cette loi ne prévoyait pas de sanctions contre les patrons récalcitrants, elle resta dans la pratique peu efficace. Toutefois, elle marque un tournant du point de vue législatif.

Roosevelt, arrivé peu après au pouvoir avec le slogan « New Deal » (Nouvelle Donne), ayant trouvé dans les syndicats l'appui dont il avait besoin pour imposer aux tenants du « libéralisme économique » sa politique planiste, fit voter dès 1933 le N.I.R.A. (National Industrial Recovery Act). Cette loi fut une tentative pour établir une égalité entre patrons et syndicats ouvriers lors des négociations collectives.

* En Amérique les lois portent souvent, à côté de leur nom officiel trop difficile, celui du représentant ou sénateur qui les a patronnées.

Mais le « Big Business » contre-attaque, et en 1935 la Cour Suprême, toujours aussi anti-syndicale, annule le N.I.R.A. et quelques cinq cents décrets justifiés par cette loi.

Mais, depuis deux ans, la force des syndicats était montée en flèche. Roosevelt, voulant se justifier lui-même en forçant la reconnaissance des syndicats, fait aussitôt voter, en juillet 1935, le *Wagner Act* (National Labor Relations Act) qui est la Grande Charte du Travail à laquelle les syndicats américains doivent leur puissance actuelle. En effet, « l'injonction » qui reste interdite aux patrons, est à présent au service des syndicats pour obliger les patrons à conclure des conventions collectives qui prennent force de loi ; seuls les syndicats réguliers sont permis, les « syndicats maison » sont interdits, de même que l'établissement de listes noires, et autres pratiques dites « déloyales ». Les syndicats imposent dans les secteurs essentiels leur contrôle absolu de l'embauche réclamé depuis plus d'un siècle (close shop=usine fermée, par opposition à l'open shop=usine ouverte, de la période du « Chien jaune »). De plus, la loi Wagner reprend et amplifie une sorte d'Inspection du Travail (qui ferait en même temps office de Prud'hommes) déjà esquissée dans le N.I.R.A. précédent, et qui devient le N.L.R.B. (National Labor Relations Board). Cette nouvelle « magistrature du Travail », (dont les responsables sont nommés par le Président des Etats-Unis) favorable à l'ouvrier, enlève aux juges de droit commun toute compétence dans les conflits sociaux.

Une fois de plus, la Cour Suprême déclare la loi non-constitutionnelle. Et pendant deux ans celle-ci reste en suspens.

Mais entre temps, les syndicats du C.I.O. reprennent la tactique des occupations d'usines de notre Juin 36 et obligent la formidable General Motors ainsi que la United States Steel à signer des conventions collectives où figurent entre autres 10 % d'augmentation et les quarante heures. Le moral des patrons s'en trouve atteint. (Les syndicats devaient ensuite condamner les occupations qui faisaient par trop fi du concept bourgeois de la propriété des entreprises.)

Par ailleurs, un changement de majorité dans la Cour Suprême entraîne la reconnaissance en 1937 du Wagner Act. Les grands juristes de la Cour Suprême eurent peut-être conscience d'éviter ainsi une révolution violente.

A partir de cette loi devait se développer autour de deux axes toute une législation sociale très efficace, beaucoup plus nuancée et plus expéditive que la nôtre :

1) les conventions collectives ayant force de loi ;
2) les décisions du N.L.R.B. agrémentées de sanctions contre les patrons « déloyaux ».

A propos des premières, le Professeur Blanc-Jouvan nous dit : « Les conventions collectives permettent en effet le développement d'un droit qui naît spontanément du milieu social... » ; une vingtaine de conventions-clés (« keys bargaining ») passés par les groupes les plus importants, servent, en fait, de modèles dans la plupart des moyennes et petites entreprises : cela permet une sorte d'uniformité et de centralisation. »

C'est également sur la base des conventions collectives que devait se développer tout un système d'assurance-maladie — vieillesse et chômage qui double très efficacement le maigre système fédéral institué en 1935 par le Social Security Act.

En deuxième lieu venaient les décisions du N.L.R.B. qui, lui, non seulement veillait dans les entreprises à sauvegarder la liberté syndicale, à organiser la signature de conventions collectives, à surveiller les élections au bulletin secret pour déterminer le syndicat majoritaire qui serait chargé des pourparlers, mais encore qui réagissait contre les pratiques « déloyales » du patron et, au besoin, requérait contre lui une « injonction ».

« La généralisation et l'efficacité très grande du procédé de *collective bargaining*, d'une part, le contrôle et la prévention des pratiques déloyales de travail d'autre part, sont, en fait, les deux piliers sur lesquels repose aujourd'hui tout le système des *industrial relations.* » (Blanc-Jouvan).

Parallèlement à ces deux développements de la loi Wagner, s'est institué, par analogie avec ce qui se passait dans le commerce, mais sans fixation par la loi fédérale, tout un système d'arbitrage librement consenti. A présent quand une négociation collective, ou un conflit individuel s'échoue sur une difficulté irréductible, et que de part et d'autre on répugne à l'épreuve de force, alors d'un commun accord on a recours à une personnalité en vue (ou à une assemblée de personnalités : professeurs, juristes, prêtres, etc.) à laquelle on accorde toute possibilité d'enquête. Les livres de l'entreprise lui sont ouverts. Si le recours à un tel arbitrage est facultatif (sauf si la convention le prévoit expressément) la décision de l'arbitre, elle, est sans appel et obligatoire. Les arbitrages précédents constituent un code non obligatoire mais moralement liant qui assure à cette procédure « privée » un grand prestige.

A remarquer que les ouvriers agricoles, les travailleurs à domicile et même les fonctionnaires, moins bien organisés ou moins combattifs, sont encore au régime d'avant le New Deal. De même que les contremaîtres qui, d'après certains juristes, ne doivent servir qu'un seul maître : leur employeur.

LA DESCENTE

Avec la loi Wagner, la période d'ascension des lois sociales pro-ouvrières est terminée. C'est le point culminant. A présent, démocrates et républicains vont être d'accord pour freiner les syndicats ouvriers devenus trop puissants au goût des bourgeois qui dirigent les deux partis.

Il ne s'agit pas de les briser, mais de les dresser, afin que ces mustangs turbulents tirent droit dans les harnais de l'Etat. Pour cela, il faut leur enlever leur dangereuse puissance financière, limiter leur action directe, diminuer leur emprise sur les ouvriers, intimider et enrégimenter leurs chefs. Toutes les lois qui vont se succéder viseront à cela.

Après le régime extrêmement autoritaire de la deuxième guerre mondiale, pendant laquelle l'A.F.L. aussi bien que le C.I.O. étaient entrés avec zèle dans l'union sacrée américaine et avaient assuré la discipline dans les usines et lutté contre l'absentéisme, l'agitation sociale reprit aussitôt. L'I.W.W., syndicat révolutionnaire, avait été dissous, et à présent l'opinion publique s'inquiétait de l'infiltration communiste dans les syndicats. Les grandes grèves des Aciéries et des Charbonnages indisposèrent les gros et les petits bourgeois contre les syndicats.

« Au lieu de grouper trois millions d'hommes, ils (les syndicats) en rassemblaient quinze millions en 1947, et leurs chefs se trouvaient être des personnages puissants qui, à l'image de John Lewis, exerçaient un pouvoir considérable et menaçaient parfois la sécurité de la nation. Le grand patronat (Big Business) reprit sa croisade, et une majorité se forma bientôt pour demander l'extension du contrôle de l'autorité publique aux organisations syndicales ; après l'échec d'une première tentative, lors du projet de loi Caze, au mois de juin 1946, cette majorité profita de l'élection d'un Congrès républicain pour faire voter un texte qui traduisit le désir de réforme : ce fut la célèbre loi Taft-Hartley (23 juin 1947) (Blanc-Jouvan). »

De nombreux bourgeois démocrates votèrent alors avec les républicains.

« Cette loi fut inspirée par la nécessité d'équilibrer les droits des différentes parties en imposant aux syndicats comme aux employeurs certaines obligations réciproques et en protégeant contre les uns et les autres la liberté des salariés. » (Blanc-Jouvan).

Les syndicats, eux, retournant le slogan républicain : « The right to work » (le droit au travail) avec lequel la campagne pour cette loi avait été menée, le traduisirent par « the right to wreck » (le droit de crever).

En réalité, la loi Taft-Hartley, plutôt qu'à briser les syndicats, visait à les limiter tout en cherchant à les utiliser comme élément de stabilisation au service de l'Etat. Le N.L.R.B., sous les ordres du gouvernement, changeait d'orientation et non seulement il restreignait volontairement son activité mais encore il redemandait à présent la procédure de l'*equity* contre les syndicats également.

« Ainsi se retrouvèrent ressuscitées les injonctions dirigées contre les organisations ouvrières — et sur ce point, la loi Taft-Hartley de 1947 marqua un retour en arrière par rapport à la loi Norris-La Guardia elle-même. » (Blanc-Jouvan).

De plus, on limitait le rayon d'action du N.L.R.B. par la nomination d'un *General Counsel* qui juge de la suite à donner à certaines affaires.

Voici par ailleurs les principales dispositions de cette loi qui souleva tant de protestations.

Comme pour toutes les autres qui vont suivre, cette loi renforce le contrôle de l'Etat : les responsables syndicaux doivent signer chaque année une déclaration de non-appartenance aux organisations communistes et révolutionnaires. (Certains dirigeants, pourtant non communistes comme John Lewis, refusèrent de signer par principe, leur syndicat étant assez puissant pour se passer de la « certification » du N.L.R.B.) Un rapport financier et de gestion doit être déposé au Ministère du Travail. Il est interdit aux syndicats d'engager des dépenses pour les élections fédérales comme ils le firent pour l'élection de Roosevelt.

La clause du syndicat « majoritaire », seul « certifié » pour un an par le N.L.R.B. comme négociateur (*sole bargaining*) pour une « unité de négociation » (entreprise ou filiale) donnée — clause justifiée par le grand nombre de syndicats de métier (dans certaines entreprises il y en avait plus d'une cinquantaine) — cette clause, donc, est modifiée en faveur d'une minorité d'au moins 30 % qui peut à présent demander la « décertification » de ce syndicat « majoritaire » par un vote secret du personnel.

Le *closed shop*, monopole de l'embauchage, qui transformait le syndicat un peu trop en bureau d'embauchage, est assoupli en *union shop*. « L'une des principales innovations du *Taft-Hartley Act* fut d'établir une distinction très nette entre l'intérêt collectif du syndicat et l'intérêt individuel du travailleur. » (Blanc-Jouvan).

Cette nouvelle disposition peut d'ailleurs jouer également contre une *Compagny Union* camouflée en syndicat.

A présent, dans certaines circonstances, un ouvrier peut refuser de se syndiquer sans que le « *local* », la section syndicale, puisse le faire renvoyer. C'est vrai pour un exclu qui n'a pas refusé de cotiser. Toute discrimination raciale est interdite. Les droits d'adhésion au syndicat qui donnent droit au travail, droits parfois prohibitifs, sont réglementés par le N.L.R.B. Des isolés et de petites minorités peuvent soumettre directement leurs revendications, sans passer par le syndicat majoritaire « certifié ». (Cette clause votée sous la pression des patrons démocrates et républicains alliés pour entamer le bloc syndical, pourrait bien par la suite, quand l'intégration technocratique des bonzes syndicaux sera chose faite, se retourner contre eux en favorisant des oppositions syndicalistes prolétariennes.)

La clause du « *maintenance of membership* » qui fait à l'ouvrier une obligation de rester au syndicat tant que dure la convention dont il bénéficie (selon le cas, de 1 à 5 ans) est maintenue. Si plus de 50 % des ouvriers sont régis par l'« *union shop* », à peine 16 % le sont par le « *maintenance* », alors que les autres, 26 %, sont encore sous le régime patronal sans limitation ; le « Chien jaune » toutefois reste interdit.

A ce propos, il est intéressant de noter que les votes et sondages d'opinion donnèrent 56 % des ouvriers favorables à la liberté individuelle et néanmoins de 4 % à 20 % seulement d'accord pour une suppression de *l'Union Shop*, si bien que le vote secret, prévu pour confirmer l'*Union Shop*, a été abandonné. Libre, d'accord, mais ils préfèrent le contrôle syndical à l'arbitraire patronal !

Dorénavant, les grandes décisions des syndicats doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale des syndiqués. Cela nous paraît aller de soi. Or, en dépit des propositions d'Eisenhower, les dirigeants syndicaux restent encore libres de décider d'une grève sans en référer aux intéressés, ce qui nous paraît abusif. Toutefois, les grèves-surprises sont interdites, les syndicats ont l'obligation de négocier, et d'annoncer tout ordre de grève par un préavis de 60 jours ; ce qu'ils font en général pour appuyer la négociation, même quand ils n'ont pas l'intention de déclencher ensuite la grève.

Pour les conflits d'importance nationale, le président des Etats-Unis peut faire suspendre la grève pendant 80 jours, après quoi, si les conciliations ont échoué, c'est le vote secret du personnel qui décide si la grève doit être reprise ou non.

Le *picketing* est encore permis, mais les piquets de grève doivent circuler sans cesse (voir le film : *le Sel de la Terre*).

Le *check off*, qui est la retenue par le patron des cotisations syndicales et leur ventilation aux différents syndicats, est maintenu, sous réserve d'une autorisation écrite des ouvriers. Les syndicats non « certifiés » pour avoir, par exemple, refusé de signer la déclaration « non-communiste », et qui, de ce fait, ne bénéficient pas de *l'Union shop*, imposent dans leur convention le *check-off* pour tenir leurs adhérents en main. Cette clause qui, naguère encore, nous paraissait extraordinaire, va être sans doute bientôt introduite dans notre vie syndicale, tant il est vrai que les technocrates du monde entier veulent faire des syndicats dans leur régime un rouage régulateur des impulsions ouvrières.

Et, enfin, le *Taft-Hartley Act*, loi fédérale, reconnaît aux 48 Etats américains (ils sont aujourd'hui 50) le droit d'adapter cette législation à leurs conditions particulières. Les Etats du Sud, comme d'habitude, firent une réglementation beaucoup plus défavorable encore aux syndicats. Ce n'est pas par hasard si dans les 19 Etats qui votèrent ainsi des lois « *Right to work* » les salaires sont de 25 % plus bas qu'ailleurs.

Le président Truman, désireux alors de prendre la tête d'un mouvement travailliste, avait mis son veto contre cette loi qu'il jugeait anti-sociale ; mais il fut battu par les deux tiers constitutionnels de la Chambre et du Sénat.

Les grèves violentes déclenchées contre le *Slave Labord Act* (Loi d'esclavage du travail) comme les syndicats la qualifiaient, n'eurent pas plus d'effet.

« Bien plus, à la suite des élections de 1952, les employeurs entreprirent une active campagne

en vue de faire modifier la loi dans un sens qui leur fut encore plus favorable. Le Président Eisenhower, dans son message de 1954, adressé à une majorité républicaine, proposa toute une série de réformes dont certaines étaient réclamées par les syndicats mais dont d'autres allaient plus loin que le L.M.R.A. (Loi Taft-Hartley) dans l'intérêt des employeurs : ce projet n'eut aucune suite législative. » (Blanc-Jouvan).

Mais patrons et technocrates, de nouveau unis contre les syndicats ouvriers, ne désarmaient pas. Pour restreindre les possibilités de manœuvre de ceux-ci, une loi établit, en 1958, un contrôle plus serré des caisses de secours : maladie, vieillesse, chômage. A l'encontre de ce qui se passa en France, où les Assurances Sociales ont été établies par le gouvernement, contre la volonté de la C.G.T.U. stalinienne qui déclencha des grèves contre cette « camisole de force », les syndicats américains avaient, eux, inclus les clauses de sécurité sociale dans leurs conventions collectives. En général, le patron paye tout et c'est le syndicat qui gère. Parfois, il y a un administrateur patronal et deux ouvriers. La loi dont il est ici question (*Welfare and Pension Plans disclosure Act*) prescrit que toute caisse de plus de 25 membres doit déposer un rapport annuel de fonctionnement et de gestion financière au Département du Travail où il est à la disposition des assurés et du public, ce qui est très bien, mais s'inscrit quand même dans le plan général de limitation financière des syndicats.

La loi Taft-Hartley n'ayant décidément pas donné les résultats escomptés, les syndicats étant à présent assez puissants pour la tourner, les démocrates eux-mêmes se mirent de la partie. Les sénateurs Kennedy et Ives déposèrent un projet qui, sous couvert de lutte contre la corruption, aggravait une fois de plus la mainmise de l'Etat. Adopté en 1958 par le Sénat, ce projet fut toutefois repoussé par la Chambre. A ce sujet il est utile de rappeler que quelle que soit la sympathie que l'on peut porter au grand bourgeois John Kennedy, notamment pour sa lutte contre la guerre, sur le plan social il n'avait pas du tout l'optique d'un syndicaliste ouvrier européen, visant à la suppression du salariat. Et les autres membres de son clan de milliardaires bien moins encore !

LA NOUVELLE LOI DU TRAVAIL

Finalement, le 14 septembre 1959, c'est le *Labor-Management Reporting and Disclosure Act* (L.M. R.D.A.) pour lequel R.K. (1) a mené pendant trois ans tant de tapage avec ses histoires de gangsters, cuisinées, réchauffées, amalgamées.

Dans le projet de cette loi voté en 1959 par la Chambre sous le nom de *Landrum-Griffin Bill*, les défenseurs du patronat avaient fait insérer, nous dit R.K. lui-même, « un large paragraphe (qui) supprimait les articles du contrat syndical (type) prévoyant la protection des ouvriers qui travaillaient aux pièces. » (403) Ce paragraphe, ajoute-t-il, qui aurait permis aux « racketers (il ne peut s'agir que des patrons) d'empiéter sur les droits des travailleurs honnêtes, en ayant la loi pour eux », a été supprimé. Qu'il ait figuré dans le projet voté par la Chambre indique clairement l'esprit ultra-réactionnaire de cette loi.

En effet, si dans le « *Slave Labor Act* » de Taft-Hartley la législature faisait un retour en arrière avant 1932, avec cette nouvelle loi il s'agit d'un retour avant le *Clayton Act* de 1914, puisqu'elle supprime la liberté syndicale d'utiliser les piquets de grève que la loi Clayton avait accordée et que la loi Taft-Hartley n'avait fait que limiter. Toutefois, cette fois-ci encore, le « Chien jaune » reste interdit. Après avoir avoué : « C'est une indéniable satisfaction de savoir que le Congrès a fait passer une loi pour mettre un terme aux abus que nous avons révélés », Robert Kennedy exprime ses regrets pour cette disposition « malheureuse » de la loi exigée depuis longtemps par les patrons : « Ainsi, dit-il, les restrictions, en ce qui concerne les piquets de grève, sont compréhensibles lorsqu'il s'agit de puissants syndicats qui abusent de leur pouvoir pour forcer des employés à s'inscrire chez eux. Mais, dans le cas de petits syndicats qui ne sont pas économiquement puissants, les piquets de grève restent le seul instrument de cette lutte contre la résistance d'une entreprise. » (403).

C'est d'autant plus regrettable que, quoi qu'en dise R.K., ce n'est pas à l'aide de piquets de grève qu'on oblige les ouvriers à adhérer à un syndicat puissant.

« Cet article de loi, reconnait-il encore, aura donc un effet inverse de celui prévu dans le développement d'un syndicalisme conscient de sa mission (dans l'optique de R.K., cela signifie sans doute : intégré au planisme technocratique) et, en particulier en ce qui concerne les secteurs encore inorganisés de notre économie. C'est dommage. »

L'aveu est de taille ! C'est donc une loi qui freinera le développement syndical. On pourrait lui rétorquer : A qui la faute ? Mais ces larmes de crocodiles destinées à dégager en face des 18 millions de syndiqués qui sont également électeurs, sa responsabilité dans cette grave défaite des syndicats, ne trompent que ceux qui le veulent bien. Il se reprend d'ailleurs aussitôt :

« Mais, pourtant, il ne faut rien regretter, la loi est là. Dans l'ensemble, c'est une bonne loi ; elle était vraiment indispensable. »

Voyons un peu ce que R.K. nomme une bonne loi.

Comme toujours, il y a les paragraphes qui servent de camouflage et avec lesquels tout le monde ne peut qu'être d'accord, comme : « Des poursuites pénales sont prévues pour les violences ou les menaces sur la personne d'un des membres du syndicat, en vue de le priver de ses droits. » (402) Nous sommes même tout étonnés qu'il faille une nouvelle loi pour cela. Il en va de même pour l'interdiction des contrats secrets. En ce qui concerne la limitation des mandats fédéraux à 5 ans, et celle des mandats de « local » à 3 ans, tout syndicaliste partisan du roulement des cadres approuvera ; de même pour la limitation de mise sous « tutelle » d'une section récalcitrante, nous applaudirions même à la suppression de cette disposition des statuts qui permet à une direction autoritaire de brimer la base.

Où l'oreille de l'Etat apparait de nouveau, c'est quand cette « bonne » loi « prescrit le dépôt de rapports sur la gestion financière et les méthodes et pratiques des syndicats. » ... et quand elle « établit des normes pour le maniement des fonds syndicaux. » (*Labor statistics*). Ce n'est pas à l'Etat de faire cela, mais aux syndiqués, et c'est à eux qu'il faut donner la possibilité de le faire et à eux seuls. « Un mécanisme est au point pour récupérer les sommes dilapidées et prévoir des sanctions pénales pour détournement des fonds du syndicat. » (402) Une bonne Commission de contrôle, s'adressant au besoin à un juge de droit commun, nous semble être suffisante en l'occurrence.

On trouve encore cette disposition bizarre rendant impossible au « syndicat de prêter plus de 2.000 dollars à l'un des dirigeants. » Cela doit sans doute rendre impossible des virements fictifs, et constituer le complément de « Les pots de vin sont interdits. » (403) Evidemment, c'est le privilège des patrons d'arroser, comme ils l'ont fait depuis toujours, la presse, la police, les juges et

(1) Nous rappelons que les initiales R.K. désignent Robert Kennedy, frère du président assassiné.

les politiciens. Et pour que, malgré tous ces interdits, les syndicats ne recréent pas des caisses secrètes en vue de la corruption des cadres de la société bourgeoise, il est précisé que « les dirigeants du patronat ne pourront plus prévoir une caisse noire pour les syndicats. » (402)

Après la surveillance étroite de la caisse, il y a l'emprise renforcée sur les dirigeants syndicaux, plus dangereuse encore. Jusqu'à présent ceux-ci devaient déjà signer la fameuse déclaration de « non affiliation communiste ». A présent, nous dit R.K. tout fier : « La loi prévoit aussi des cadres assermentés » ! (402) C'est la fonctionnarisation étatique, la réquisition civile, avec toutes possibilités de sélection, de direction et de révocation que cela implique !

De plus, pour se débarrasser des dirigeants trop combattifs qui ne craignaient pas d'aller en prison pour picketing ou bien pour refus de se soumettre à une « injonction » antisyndicale, comme John Lewis l'a pratiqué bien souvent, « La loi leur interdit d'accéder au poste de dirigeant durant 5 ans après leur sortie de prison. » ! (402) Cette loi a été promulguée pour lutter contre les hommes de main des Teamsters, nous laisse-t-on entendre. A qui le fera-t-on accroire ?

L'action directe n'est pas seulement contrariée par l'interdiction des piquets de grève, mais une réglementation plus serrée est également introduite contre le boycottage pratiqué par les syndicats.

Et enfin, les paragraphes visant les dirigeants syndicaux individuellement, il fallait encore à nos technocrates d'Etat une arme contre une direction syndicale irréprochable, mais solidaire et récalcitrante. « Maintenant, avoue R.K. en passant rapidement là-dessus, le pouvoir fédéral et administratif a la possibilité de décider (sic) l'annulation d'élections truquées. » ! (403) La démocratie a bon dos ! Et qui décidera si l'élection est truquée ? Ce n'est même pas le N.L.R.B. dont nous avons vu la soumission aux ordres gouvernementaux lors de l'application du *Taft-Hartley Act* ; ce sera le B.L.M.R. (*Bureau of Labor-Management Reports*) nouvel office créé spécialement pour l'application de cette loi d'intégration accélérée, et qui dépend directement du Département du Travail. Ce nouvel organisme est venu coiffer le vieux N.L.R.B. jugé probablement trop légaliste et trop pro-ouvrier pour comprendre les impératifs du planisme fédéral.

Comment expliquer qu'une pareille mise au pas n'ait pas soulevé une véritable guerre civile syndicaliste ? Les romans-feuilletons dévidés par R.K. pendant 3 ans devant la T.V. et dans la presse patronale dans lesquels il amalgamait histoires de gangsters et activités syndicales avaient-ils terrorisé à ce point les directions syndicales qu'elles n'osèrent riposter ? Ou bien John Lewis, le dernier des pionniers du syndicalisme américain première manière, a-t-il raison quand il dit, plein de mépris pour les dirigeants actuels : « Ce ne sont que des faiblards prêts à vendre leur syndicat pour un lunch à la Maison Blanche. » (Cité par Pierre Waline.)

Evidemment, s'il est vrai qu'un grand syndicaliste comme Walter Reuther s'égare au point de guigner la présidence des U.S.A. dans un pays où le *Big Business* s'appuie de plus en plus sur l'armée qui, comme en URSS, devient toute-puissante, alors bien des appréhensions se justifient.

(A suivre.) **Maurice LIME.**

CONTRE QUI ET POUR QUI SE BATTENT LES AMÉRICAINS AU VIETNAM

La dernière R. P. a publié un passage d'un article de l'envoyé spécial du New York Herald Tribune *à Saigon en date du 7 juin. Voici, aujourd'hui, un extrait de l'article du 8 juin du même envoyé spécial, Beverly Deepe. — Précisons que le* New York Herald Tribune *soutient dans ses éditoriaux la politique de Johnson au Vietnam.*

« La question la plus importante pour les paysans vietnamiens est aujourd'hui, en plus de la sécurité, celle de la réforme agraire », me disait un technicien américain. Or autant dire que rien n'a été fait à cet égard.

« Le Viet-Cong fait abondance de progrès chez les paysans en donnant tout simplement des titres de propriété — ce qui ne lui coûte rien. Il prend la terre aux propriétaires et la distribue. Rien de ce que nous donnons aux paysans — que ce soient des cochons, des insecticides ou des engrais, n'est pour eux aussi important que la terre. »

...Récemment, un général vietnamien a prévenu les généraux et les fonctionnaires américains que les efforts pour pacifier les provinces échoueraient à moins qu'ils ne soient liés à la réforme agraire. « Quand l'armée nationale vietnamienne revient pour pacifier des territoires qui ont été enlevés au Viet-Cong, le propriétaire local revient avec elle et s'offre à servir comme agent de renseignements », a expliqué le général. « Naturellement, il désire percevoir ses loyers arriérés, de sorte que quand l'armée a pacifié une région, elle la pacifie pour le propriétaire, mais non pour le paysan.

« Or, 35 % des paysans sont sans terre. Ces 35 % deviennent alors des fanatiques qui combattront pour la terre qui leur a été donnée par le Viet-Cong parce que la terre est pour eux aussi importante que la vie. »

Dans les territoires contrôlés par le Viet-Cong, si les propriétaires ou leurs agents reviennent pour encaisser les loyers, les choses sont tout à fait simples : les paysans se plaignent au Viet-Cong et l'agent du propriétaire est fusillé.

...On estime que 30 % des recrues du Viet-Cong appartiennent à la classe des « travailleurs agricoles », la plus basse des classes que comporte cette société rurale du Sud-Vietnam, qui est une société semi-confucéenne très rigidement stratifiée.

Les cinq classes de la campagne vietnamienne sont :

Celle des propriétaires (ceux qui afferment toute la terre qu'ils possèdent),

Celle des paysans riches (ceux qui possèdent plus de terres qu'ils n'en cultivent et en afferment une partie) ;

Celle des paysans moyens (ceux qui possèdent tout ce qu'ils cultivent) ;

Celle des tenanciers (ceux qui louent tout ce qu'ils cultivent) ;

Et enfin, celle des travailleurs agricoles (ceux qui ne peuvent louer des terres et ne sont embauchés que saisonnièrement lors des semailles ou de la récolte).

« La question de la réforme agraire est très simple », m'explique un petit fonctionnaire provincial vietnamien. « Le gouvernement représente les propriétaires ; les ministres et les généraux sont, soit propriétaires, soit amis des propriétaires. L'Eglise catholique possède des terres ; l'Eglise bouddhique possède des terres. Personne ne se

soucie donc de combattre pour le paysan pauvre. Quant aux Américains de haut rang, ils n'ont de rapports qu'avec les ministres et les gens riches, de sorte qu'ils ne se posent même pas la question. »

Un général vietnamien rappelait que durant la guerre contre les Français, au début des années 50, un décret impérial ordonna aux propriétaires d'un certain district du Nord-Vietnam de partager leurs terres entre les paysans. Il y avait dans ce district deux grands propriétaires : l'un était l'évêque catholique, l'autre un parent du ministre des Finances d'alors.

« L'évêque catholique refusa de partager ses terres parce que, disait-il, il avait à entretenir 2.500 séminaristes avec le produit du loyer des terres, et l'autre grand propriétaire refusa également. Je les prévins alors tous deux que s'ils n'abandonnaient pas leurs terres aux paysans, les communistes prendraient non seulement leurs terres, mais aussi le séminaire, ainsi que la maison du propriétaire. Ils refusèrent de m'écouter et le gros propriétaire prévint le ministre des Finances de ce que je faisais. Je fus alors transféré dans un autre poste, et, trois ans plus tard, les communistes prenaient tout. »

D'après des sources sûres, les guérillas du Viet-Cong ont un programme de réforme agraire assez variable qui dépend des endroits, mais le gouvernement de Saigon, lui, n'a pas de programme du tout. Un fonctionnaire américain provincial estime que dans sa province le Viet-Cong a donné des titres de propriété à 50 % de l'ensemble des familles paysannes : le gouvernement de Saigon, lui, n'en a donné aucun...

SURVIVANCES DU COLONIALISME EN TUNISIE

Autre lettre de Tunisie, complément à la mise au point des impressions dont Pierre Rimbert a fait part l'année dernière aux lecteurs de la R.P. Mais je dois d'abord préciser qu'il ne s'agit nullement d'une apologie de Bourguiba, de son régime et du « socialisme destourien ». Ce régime est autoritaire ; ainsi en est-il dans la plupart des pays sous-développés, que la politique des gouvernements y soit « révolutionnaire », comme à Cuba et en Algérie, ou « réformiste », comme ici et au Sénégal ; ce n'est pas une justification, c'est une constatation. Ici un tel régime, tout en ayant pour but de construire une économie moderne, ménage les intérêts de la bourgeoisie nationale et profite, comme partout, à la « nouvelle classe », la bureaucratie — hauts fonctionnaires, directeurs de coopératives — parmi laquelle on trouve tantôt le dévouement, tantôt l'égoïsme et l'esprit de jouissance — comme partout. L'un des dangers que cette sorte de pouvoir fait courir à un pays est que la planification se réduise à un bluff dont les dirigeants de l'Etat soient eux-mêmes les dupes, c'est-à-dire que grandisse démesurément la part d'illusion qu'il y a dans toute planification.

Encore une précision nécessaire : je ne suis pas si mal placé pour observer que Pierre Rimbert l'a cru. Je ne suis pas professeur dans un lycée français, ainsi qu'il l'a supposé en dépit de ce que je disais explicitement ; j'enseigne le français, cette année comme l'année dernière, dans un établissement tunisien, à des élèves tunisiens ; beaucoup sont de très humble origine ; tel d'entre eux ne s'est servi d'une fourchette que lorsqu'il s'est trouvé élève interne. Je n'ignore pas la réforme de l'enseignement tunisien, comme notre camarade l'a prétendu ; c'est lui qui n'en sait apparemment pas grand'chose, tandis que j'ai de bonnes raisons de la connaître, dans ses succès et ses échecs, étant en train de la vivre. Mais sur ce point comme sur d'autres, sur cet effort considérable fait dans le domaine de l'éducation, sur la place donnée à l'enseignement de la langue française dès l'école primaire, un ami tunisien de « la R.P. », le docteur Ahmed Ben Milad, a confirmé dans la revue ce que je disais.

Et je puis assurer à Rimbert que les taxis de Tunis n'ont pas encore été tous démolis par « les chauffeurs tunisiens peu expérimentés ». Peut-être n'y a-t-il rien de tel, pour devenir plus expérimenté dans un métier, que de l'exercer.

***

Je disais que la présence de travailleurs européens en Tunisie, si utile qu'elle soit au développement du pays, est une forme de l'exploitation coloniale. Dans sa réponse, notre camarade prit l'exemple d'un ajusteur européen employé dans un atelier de mécanique appartenant à une société tunisienne, et écrivit : « Si nous suivons le raisonnement de mon critique, cet ajusteur européen est un exploiteur colonial tandis que ses patrons tunisiens, qui empochent la plus-value créée par son travail, sont des exploités. »

J'espère que les lecteurs de la « R.P. » avaient compris ce que je disais, et qui est fort clair ; mais je vais mettre les points sur les i. Dans la mesure même où son salaire excède ce qu'il devrait gagner en Tunisie selon une stricte justice, c'est-à-dire le très faible revenu moyen par tête des Tunisiens qui exercent une activité, ou pourraient en exercer une, ce travailleur européen est un exploiteur colonial — tandis que ses patrons tunisiens sont, eux, des exploiteurs capitalistes. Une forme d'exploitation n'empêche pas l'autre. Et l'association d'un travailleur européen et d'un patron tunisien peut très bien être pour tous les deux une bonne affaire, et ne pas en être une aussi bonne pour tout le monde.

Tout le mal des Tunisiens vient aux yeux de Rimbert de leur nationalisme, et du départ des Européens, l'un étant la cause de l'autre. Comme l'a dit notre ami Ahmed Ben Milad, si les Tunisiens n'ont rien fait pour retenir les travailleurs français venus dans le pays avant son indépendance, ils n'ont rien fait pour les renvoyer. La plupart des travailleurs européens, racistes dans leur immense majorité, comme en Algérie, sont partis ; certains sont restés ; d'autres viennent d'arriver. Mais pas plus aujourd'hui qu'hier leur présence ne doit être regardée du même œil que celle d'immigrants dans un pays industrialisé. Ce qui les a amenés pour la plupart en Tunisie, c'est qu'ils gagnent plus largement leur vie, dans ce pays pauvre, que dans le pays riche d'où ils sont venus. Sans doute ne peuvent-ils y être retenus, quand ils sont indispensables au développement économique (et est-ce à eux d'en juger ?) que si on leur concède des avantages. Mais la moindre des choses est de reconnaître que ces avantages sont des privilèges. En France la main-d'œuvre nord-africaine, main-d'œuvre à bon marché, est victime de la pire exploitation ; en Tunisie les travailleurs européens coûtent cher.

L'internationalisme prolétarien, de glorieuse et lointaine mémoire, n'est pour rien dans l'assistance technique des pays industrialisés aux pays sous-développés. Les syndicats tunisiens, « courroies de transmission » d'un pouvoir dont les liens restent étroits avec les pays occidentaux, font partie de la C.I.S.L. (comme le leur a reproché Sekou-Touré lors de sa visite) mais la C.I.S.L. joue

un rôle à peu près nul dans l'assistance technique reçue de l'étranger par la Tunisie (1). Des conventions sont passées d'Etat à Etat. Des comptes se font. Un technicien français coûte aux Tunisiens trois fois plus cher qu'un technicien tchèque ; il s'agit pour eux de savoir s'il rapporte davantage. Les médecins français, italiens, grecs quittent le pays, où les vaches maigres de l'indépendance ont succédé pour eux aux vaches grasses de la colonisation ; ils sont remplacés par des médecins bulgares, entre autres, bien que les sympathies du gouvernement pour l'Ouest ne fassent pas de doute, non plus que les distances qu'il garde avec l'Est, et l'espoir qu'il met dans les investissements américains (2).

Un pays sous-développé est un pays de chômage et de bas salaires. En Tunisie c'est une faveur du sort que d'avoir du travail. Tous les matins, au port de Tunis, on s'écrase à l'embauche ; on s'y écrase littéralement, et un docker a trouvé un jour la mort dans cette presse. Un chômeur, quand il est employé par l'Etat à des travaux de cantonnier (pas plus de quinze jours sur trente), reçoit par jour 200 millimes (disons 200 anciens francs) plus la semoule pour le couscous ; un journalier agricole gagne 350 millimes, un manœuvre 600 millimes. Un instituteur débute à 40 dinars par mois, soit 40.000 anciens francs. C'est aussi ce que gagne, dans un atelier où l'on monte des moteurs, un jeune Tunisien qui m'a dit avoir gagné en France, à Saintes, 150.000 anciens francs par mois. Sans doute a-t-il trouvé à son retour la vie moins chère en Tunisie qu'en France, tout au moins la nourriture ; mais la dévaluation du dinar a été suivie d'une très sensible hausse des prix. Et un seul salaire doit subvenir aux besoins d'une famille beaucoup plus nombreuse qu'une famille française : le problème le plus redoutable auquel la Tunisie ait à faire face est le problème démographique.

Réaction de défense contre le colonialisme ; le nationalisme est lui-même un mal dont doivent se garder les pays ayant récemment accédé à l'indépendance. Encore faut-il le dénoncer à bon escient. Alors que la formation professionnelle des jeunes Tunisiens par l'enseignement technique, même si elle est loin d'être excellente, se répand plus rapidement que ne s'édifie l'industrie, il n'y a pas lieu de crier au nationalisme quand la plus-value créée par le travail qu'obtenaient de faire des ouvriers européens devient l'œuvre de travailleurs du pays. Cette plus-value dont parle Rimbert, mais aussi le salaire que sa qualification vaut à un travailleur européen, et la consommation qu'il lui permet, tout cela doit être considéré par rapport à l'économie du pays dans son ensemble, aux ressources, à la population, à l'état de l'emploi, au revenu national dont ce salaire, comme le profit patronal, représente une part. Et l'économie tunisienne elle-même doit être considérée par rapport à l'économie mondiale.

Il est étonnant que le « réactionnaire » que je suis, parait-il, doive rappeler à quelqu'un dont l'ambition est de mettre à jour le Manifeste de Marx comment, dans le monde d'aujourd'hui, l'exploitation de l'homme par l'homme est le fait de la hiérarchie des salaires autant que des profits prélevés par les capitalistes, et comment la division de la planète en pays industrialisés et pays sous-développés a autant d'importance que la division de la société en classes. En Afrique **tous** les salariés européens, qu'ils le veuillent ou non, et même quand ils sont indispensables au démarrage économique, restent à quelque degré des exploiteurs.

On me dira que j'en suis un. Les lecteurs de « la R.P. » ont compris que je le sais. Dans un petit nombre d'années la Tunisie pourra se passer d'instituteurs et de professeurs français, et ce sera tant mieux pour elle. En attendant, leur traitement fait d'eux des exploiteurs en même temps que des travailleurs — avec cette circonstance atténuante qu'une partie de ce traitement leur est payée par la France, c'est-à-dire par les contribuables français.

***

La dernière convention passée entre les deux gouvernements diminue sensiblement cette part payée par la France et augmente la part payée par la Tunisie. D'où ces réflexions. L'établissement de nouveaux contrats entre les enseignants français et l'Etat tunisien n'est pas sans jeter quelque lumière sur l'assistance aux pays sous-développés. Désormais les maîtres français qui enseignent en Tunisie (mis à part ceux qu'une mesure heureuse y envoie pendant la durée de leur service militaire) auront les deux tiers de leur traitement payés par la Tunisie — qui les paiera ainsi plus qu'elle ne paie ses propres maitres, leurs collègues — et un tiers par la France. Ils auront le droit de transférer en France le quart de cette part tunisienne de leur gain — qui est une part du maigre revenu du pays. Ils trouvent en général que c'est trop peu. Mais qu'est-ce là, sinon d'une manière indirecte « faire suer le bournous », comme disaient les colons, et exporter cette sueur sous forme de dinars changés en francs ? Et ils sont syndiqués au sein de la F.E.N., certains d'entre eux socialistes ou communistes ! Du moins ai-je eu la satisfaction d'entendre un de nos représentants syndicaux leur dire qu'il était parfois mal à l'aise (il pensait, il ne disait pas et il aurait dû dire qu'il avait honte), dans ce pays où il y a tant de misérables, quand il présentait aux autorités tunisiennes certaines de leurs revendications.

Mais considérons les choses sous leur aspect strictement économique. Un tiers du traitement des enseignants français de Tunisie leur sera payé en France, sur le budget de la coopération, et ils pourront transférer en France le quart de ce qu'ils toucheront de la Tunisie, c'est-à-dire le sixième de leur traitement total, la moitié de ce qui leur sera payé par les contribuables français. Pour l'économie française ce n'est pas une si mauvaise affaire.

Cette survivance de l'exploitation coloniale dans la coopération même entre les deux pays n'est d'ailleurs ni la plus injuste, ni la plus importante. Il est aisé de montrer que l'exploitation des pays sous-développés par les pays industrialisés résulte principalement des relations commerciales. Les conflits qui diviseront la planète dans l'avenir seront peut-être moins entre l'Est et l'Ouest qu'entre le Sud et le Nord (3).

---

(1) Une aide en argent a été apportée aux syndicats tunisiens par les syndicats étrangers : la Banque du Peuple mise par l'U.G.T.T., la centrale syndicale tunisienne, au service des coopératives qu'elle a créées, dans le cadre du Plan, a reçu le soutien de plusieurs banques syndicales, celle des syndicats autrichiens, celle des syndicats de l'Allemagne de l'Ouest, celles des syndicats américains, de la part desquelles Irving Brown est venu en Tunisie.

(2) Voici des chiffres officiels permettant de se faire une idée des proportions dans lesquelles l'Etat tunisien fait appel au personnel étranger : 2030 Français (enseignement : 1669 ; corps médical : 176; ingénieurs et techniciens : 132 ; personnel administratif : 53) ; 190 Belges employés dans l'enseignement ; 145 Tchèques ; 140 Américains ; 90 Bulgares ; 64 Yougoslaves ; 28 Russes (23 médecins et 5 ingénieurs) ; 24 Italiens ; 13 Canadiens ; 7 Allemands de l'Ouest ; 6 Suisses ; 5 Iraniens ; 4 Libanais ; 3 Syriens ; 3 Hollandais ; 3 Grecs ; 2 Anglais.

(3) Formulant le vœu que la solidarité afro-asia-

Tout ne va pas à la même allure dans les transformations économiques et sociales. Elles présentent à la fois des retardements et des accélérations. Alors que la Tunisie commence de s'industrialiser, on y trouve encore des bédouins qui vivent sous la tente, pasteurs nomades. Et on y trouve non seulement des restes de la colonisation, mais des traces de l'esclavage depuis longtemps aboli par la loi. Si peu étendu que soit le pays, l'état économique et social varie sensiblement d'une région à l'autre. Il y a dans les oasis du Sud des descendants d'esclaves noirs qui restent de père en fils chez les descendants des maîtres. Ils ne touchent aucun salaire du maître et ne reçoivent d'argent que selon son bon plaisir. Ils ne sont pas sa propriété ; ils sont libres de s'en aller ; mais ils ne quittent pas son service. Où iraient-ils et comment gagneraient-ils leur vie ? Leur condition est à certains égards préférable à celle des chômeurs d'autres régions. Il n'empêche que cette condition est voisine de l'esclavage. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que dans les pays musulmans l'homme des classes les plus misérables a une esclave, parfois traitée comme une bête de somme, la femme. (4).

N'allons pas penser que la décolonisation est achevée, alors que la « désesclavagisation » ne l'est même pas tout à fait.

L'EMIGRE.

---

tique s'étende à l'Amérique du Sud, Senghor, président de la République du Sénégal, déclarait récemment : « Les pays développés, les pays riches, les pays capitalistes — qu'il s'agisse d'un capitalisme privé ou d'un capitalisme d'Etat — sont de plus en plus riches et les pays sous-développés que nous sommes de plus en plus pauvres. Et, parce que nous sommes de plus en plus pauvres, l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme se renforcent en dépit de nos slogans vengeurs. Voilà la réalité de 1965. »

(4) L'esclavage des Noirs existe encore sous sa forme pure et simple parmi les Bédouins de Mauritanie. On sait qu'au sud des Etats-Unis, comme en Amérique latine, se rencontrent des cas de **péonage**, sorte de servitude dérivée de l'esclavage et fondée sur les dettes d'un ouvrier envers son employeur. Et à Paris même on découvrit récemment un esclave noir qui envoyait régulièrement à son maître, un Syrien, une partie du salaire que lui payait son patron français : c'était l'exploitation esclavagiste jointe à l'exploitation capitaliste.

LYSSENKO DISPARAIT A NOUVEAU

Il y a quelques semaines, la « Pravda » a annoncé que l'U.R.S.S. allait célébrer le centenaire de la parution, en 1865, du célèbre mémoire du moine autrichien **Johann Mendel** établissant les lois de l'hérédité.

Cela n'étonnera peut-être pas les moins de trente ans. Cependant, en 1948, du vivant de Staline et sous l'autorité d'un certain Lyssenko, botaniste de son état, les conceptions de Mendel étaient dénoncées comme des « théories de moine », réactionnaires, idéalistes et bourgeoises. La condamnation s'étendait à toute la théorie — dite bourgeoise — de l'hérédité, développée, consolidée, vérifiée par l'école américaine de Morgan.

En même temps que cette condamnation de « la génétique capitaliste », des membres éminents de l'Académie des Sciences de l'U.R.S.S. étaient chassés de leurs postes, déportés même. Lyssenko était hissé au pinacle et devenait le dictateur de la biologie dite soviétique.

En réalité, ce sont ses théories, appuyées sur des expériences incertaines, qui étaient réactionnaires. Elles retourneraient aux premières idées de Lamarck sur le transformisme, sur l'évolution des espèces, sur l'influence prétendue du « milieu » sur le patrimoine cellulaire héréditaire. Les théories de Lyssenko, devenues obligatoires en U.R.S.S., niaient toute la génétique élaborée, depuis Mendel, à la fin du 19e siècle et au début du 20e. Mais elles plaisaient à Staline, alors maître vénéré et adoré en toutes choses, y compris les sciences, la musique, la linguistique, et le reste !

A cette époque, notre « R.P. » a publié sur cette question, un article plein de compétence et de modération de notre ami **Jean-Daniel Martinet.**

Après la mort du tyran, Lyssenko fut mis au rancart. Au moins pour un temps, car ses disparitions et réapparitions ont pu servir, depuis 1948, de baromètre de la pensée scientifique libre en U.R.S.S.

Aujourd'hui, en même temps que cette annonce de la commémoration de Johann Mendel, la « Pravda » nous informe de la création d'une chaire de génétique à l'Académie des Sciences de l'U.R.S.S. et, simultanément, d'une nouvelle chute de Lyssenko auquel ses fonctions directoriales sont retirées. « **Nous avons perdu dix-sept ans** », écrit froidement la « Pravda ».

Dans le « Courrier » de l'UNESCO d'avril dernier, Jean Rostand, l'éminent biologiste, a écrit un bel article sur le centenaire des découvertes de Johann Mendel. Il ne manque pas de rappeler cet épisode honteux de 1948. Il écrit : « **Ce fut une triste époque pour la science, et dont il ne faut se souvenir que pour ne jamais oublier jusqu'à quel degré d'absurdité peuvent glisser des hommes estimables et instruits quand ils cèdent au fanatisme doctrinal.** »

Est-ce tout ? Non, ce n'est pas tout. Il est bon de se remémorer ce que fut la répercussion de la dictature lyssenkiste et son exaltation en France par le parti communiste français. Le P.C. avait son biologiste éminent, à l'autorité indiscutée, en la personne du professeur **Marcel Prenant,** membre du Comité Central. Celui-ci refusa de se faire le propagandiste des erreurs de Lyssenko, devenues vérités révélées. Cela lui coûta de ne plus trouver sa place au Comité Central. Il devait d'ailleurs, bientôt, se retirer discrètement du parti.

Est-ce tout ? Pas encore.

Il fallait bien découvrir un biologiste suppléant et accommodant. On le trouva en la personne de... **Louis Aragon** ! Celui-ci accepta de répandre et de louer, comme un pas en avant de la science et une nouvelle preuve du génie de Staline, des théories auxquelles il ne comprenait rien. Il consacra à cette noble tâche un épais numéro spécial de la revue « Europe ». Celui lui valut d'entrer au Comité central !

C'est peut-être aussi cela qui lui vaut une grande partie de la gloire officielle dans laquelle il baigne de plus en plus. A l'occasion de la parution de son dernier roman, une aimable rédactrice du « **Monde** » n'écrivait-elle pas que Louis Aragon était le Victor Hugo du 20e siècle et que sa gloire était aussi impérissable !

Nous demanderons à nos descendants de vérifier cela.

Mais des leçons « impérissables » sont en effet à tirer de l'histoire encore chaude de Lyssenko, de son prophète Louis Aragon, et de toute l'attitude en cette affaire, de l'appareil communiste français.

R. G.

LE C.I.A. CONDUIT LE BAL

On sait ce qu'est la « Central Intelligence Agency », plus connue sous ses initiales C.I.A.

Officiellement, ce n'est qu'une organisation d'espionnage, l'organisation américaine chargée d'envoyer des espions dans les pays étrangers et de découvrir les espions qu'emploient les pays étrangers.

Mais, en fait, c'est bien davantage ! Tout comme l'« Intelligence Service » d'Angleterre, son ancêtre et son modèle, le C.I.A. déborde largement de son rôle : ayant à fournir à son gouvernement les renseignements qui doivent permettre à celui-ci d'orienter sa politique étrangère, il tend à se substituer au gouvernement pour orienter lui-même ladite politique — ce pour quoi il lui suffit d'« orienter » ses renseignements.

C'est ce que faisait l'Intelligence Service, et c'est ce que fait, mais à une échelle bien plus grande, car disposant de ressources beaucoup plus abondantes, le C.I.A.

C'est ainsi, entre autres, qu'on a vu celui-ci, il y a une dizaine d'années, décider et organiser directement, de lui-même, le renversement de Arbenz, le président réformateur du Guatemala, au moyen d'un aventurier qu'il avait lui-même financé et armé. C'est ainsi qu'un peu plus tard, le C.I.A. a organisé, entraîné et armé la troupe d'émigrés cubains qu'il fit débarquer dans la fameuse Baie des Cochons où elle se fit étriller de la manière que l'on sait, par l'armée de Castro. C'est enfin lui qui fut tout récemment l'élément déterminant dans l'invasion de Saint-Domingue par l'armée américaine en inventant de toutes pièces un soi-disant danger communiste.

La puissance du C.I.A. vient de l'ampleur de ses ressources, que tout le monde s'accorde à estimer considérables, mais dont personne ne connaît le montant même approximatif car les sommes qui lui sont attribuées ne figurent pas dans le budget ; elles sont camouflées, sous cent titres divers, dans les dépenses des autres administrations.

Si donc, ce n'est pas le C.I.A. qui officiellement décide de la politique des Etats-Unis, ce n'en est pas moins lui qui la fait, car le Département d'Etat n'ayant pas d'autres sources de renseignements et de moyens d'action que ceux que lui fournissent ses ambassadeurs, c'est-à-dire rien, dépend exclusivement du C.I.A. à la fois pour décider et pour agir.

***

Eh bien ! le C.I.A. est en train de se livrer actuellement, en Europe même, à deux opérations d'envergure dont la similitude et la simultanéité sont frappantes.

L'une a pour théâtre l'Espagne ; l'autre la France.

Dans ces deux pays une même question se pose : qu'est-ce qui succédera à l'actuelle dictature ? qui prendra la place de Franco ? qui prendra la place de de Gaulle ?

La disparition de l'un ou de l'autre de ces deux hommes va créer un vide, qu'est-ce qui le comblera ? Un autre homme ? Un autre régime ? Une révolution ?

On comprend que la question inquiète les Etats-Unis. Et en conséquence, le C.I.A. se préoccupe déjà de la réponse à y apporter.

La préoccupation majeure du C.I.A., tout comme du Département d'Etat, est, bien entendu, de barrer la route à tout ce qui est anti-capitaliste, à tout ce qui est d'extrême-gauche, voire même de gauche.

Parmi ces forces d'extrême-gauche, la plus dangereuse est évidemment le communisme. Malheureusement, le C.I.A. n'a guère de moyens d'agir sur les partis communistes ; il lui faut donc se contenter d'agir sur les autres partis de gauche. Il lui faut les discréditer par avance, les faire dès maintenant se renier eux-mêmes, afin qu'ils se trouvent incapables d'agir le moment venu.

Telle est l'opération qui est tentée aujourd'hui même, simultanément en Espagne et en France.

En Espagne il existe une force traditionnelle d'extrême-gauche, une force ouvrière, c'est la C.N.T. (Confédération nationale du Travail), fondée, comme notre C.G.T., au début de ce siècle. La C.N.T., qui a trouvé le moyen de demeurer active et vivante tant en Espagne que chez les émigrés, après vingt-cinq années de clandestinité pour les uns et d'exil pour les autres.

La C.N.T. étant une organisation capable de jouer un rôle révolutionnaire au jour de la chute du franquisme, ces messieurs du C.I.A. ont, tout naturellement estimé qu'il fallait la démolir par avance. Mais comment la démolir ?

L'attaquer de front ? Il ne saurait en être question. Une telle attaque ne ferait que la renforcer. On agira donc de l'intérieur. On la démolira en la déshonorant. On la fera se renier elle-même, sous le prétexte que, ce faisant, elle servira au mieux la lutte contre Franco !

Et c'est ainsi que sur l'initiative d'agents du C.I.A. appuyés par quelques égarés de bonne foi, est née cette fantomatique « Alliance syndicale » dont il a été longuement question dans un récent article de la R.P. « Alliance », qui vise, non pas seulement à « allier », comme l'indiquerait son nom, mais à fondre en une même organisation, les anarchistes de la C.N.T., les socialistes de l'U.G.T., ceux des curés ou autres chrétiens qui ne portent pas Franco dans leur cœur, et même certains groupes phalangistes qui trouvent que le régime ne leur a pas fait la part assez belle !

Autrement dit, chacun est invité à vendre son âme, sous le prétexte de faire masse contre Franco, la masse de ceux qui n'auront plus d'âme !

***

D'autre part, et à peu près exactement au même moment, une opération toute semblable était montée en France.

Depuis déjà longtemps le parti socialiste français n'est plus qu'une pauvre chose ! Il n'est que l'ombre de lui-même. Cependant, les ombres, les grandes ombres conservent la force de la tradition. L'émotion que provoque aujourd'hui encore chez les exploités du monde entier, le seul mot de « socialisme » demeure une force, une force qui peut reprendre toute sa virulence en présence de circonstances tragiques.

En conséquence, faisons à l'égard du parti socialiste français la même opération que celle que nous tentons à l'égard de la C.N.T. espagnole ! Déshonorons-le par avance ! Faisons-lui perdre le peu qui lui reste d'âme !

Le seul terrain sur lequel le parti socialiste ne s'est pas encore trop renié lui-même est celui de la laïcité. Il n'y a donc, pour achever de le détruire, qu'à lui faire abandonner ce dernier terrain solide auquel il s'est jusqu'à aujourd'hui cramponné en le faisant se fondre, sous prétexte de faire front unique contre de Gaulle, avec le parti des curés, avec le M.R.P. ! Ainsi, il aura perdu sa dernière raison d'être, il n'aura plus aucun appel pour quiconque, il cessera d'être si peu que ce soit dangereux.

Et c'est ainsi qu'à l'« Alliance » d'Espagne, a correspondu en France le projet de « Fédération», projet où il n'était pas plus question de se fédérer qu'il n'était question en Espagne de s'allier, mais où il s'agissait, ici comme là, de fusionner.

Fondre en un seul parti, ici comme là, ceux qui vont à la messe et ceux qui veulent « couper les curés en deux », ceux qui mettent comme article premier de leur programme la « socialisation des moyens de production et d'échange », et ceux qui affirment l'intangibilité de la propriété privée !

***

Ce qui frappe dans cette intervention du C.I.A. dans la politique intérieure de la France et de l'Espagne, ce n'est pas le fait qu'elle se produise. Car, que cela plaise ou non, les Etats-Unis sont en train de construire un empire, l'empire d'Occident, et ce ne sont pas les enfantillages de ce pauvre M. de Gaulle qui les feront renoncer à leur projet. Il n'est donc pas étonnant qu'ils interviennent de plus en plus activement, soit ouvertement, soit secrètement, au sein des Etats qu'ils entendent intégrer à leur empire. Tous les fondateurs d'empires ont agi de même. Rome a conquis la Grèce, avant tout par l'intérieur.

De même il n'y a pas à s'étonner que certains éléments se mettent au service du C.I.A., comme d'autres se font barbouzes chez de Gaulle ou mercenaires chez Tschombé.

Par contre, ce qui est significatif, c'est que l'intervention américaine tend à modeler les formes mêmes de la politique européenne sur celles de la politique américaine.

Je m'explique.

Aux Etats-Unis il n'y a pas de « partis » politiques au sens européen du mot, il n'y a que des « machines » politiques.

En effet, pour nous autres Européens, un parti est un groupement d'hommes qui partagent les mêmes idées et qui s'unissent au sein d'une même organisation afin de faire triompher ces idées.

Aux Etats-Unis, il n'en est pas de même. Un même parti comprend des hommes ayant des principes politiques diamétralement opposés. Le parti démocrate, par exemple, groupe à la fois les anti-ségrégationnistes du Nord et les ultra-esclavagistes du Sud ; tout pareillement le parti républicain rassemble côte à côte des conservateurs ultra du genre McCarthy ou Goldwater, et des libéraux aussi libéraux que les plus libéraux des démocrates, tels Javits, le sénateur de New York.

Un parti américain est donc une organisation qui comprend des hommes représentant le plus grand nombre d'idées opposées, afin d'avoir le plus grand nombre de gens qui votent pour lui, lui assurant ainsi, si possible, la majorité, ce qui permettrait aux dirigeants de la « machine » de se partager le pouvoir et d'en tirer les avantages.

Eh bien ! comme on l'a vu, c'est ce genre de « parti » que le C.I.A. cherche présentement à mettre sur pied en Espagne et en France. En France, il s'agissait, avec la « Fédération » de grouper dans une même organisation, sous une même étiquette, cléricaux et anticléricaux, comme sont groupés en Amérique au sein du parti démocrate anti-racistes et ségrégationnistes, afin d'avoir à la fois les voix des cléricaux et des anti-cléricaux et s'assurer ainsi une majorité. Comment un tel parti gouvernera-t-il ? C'est là, pour les Américains une question tout à fait secondaire. Ce qui importe, c'est le pouvoir et... les places.

Jusqu'à hier, ce n'était qu'en Amérique qu'une telle monstruosité était possible.

Ce pays encore relativement neuf, où l'on n'a pas eu à lutter contre les vieilles formes d'oppression, et où les classes sont relativement peu différenciées et non figées, n'a pas de principes politiques ; on s'y fout de toute idéologie ; une seule chose compte : « faire des dollars ». Un parti ne saurait donc y être qu'un rassemblement de gens qui s'unissent pour « faire des dollars » dans la politique.

Vouloir introduire en Europe quelque chose d'aussi typiquement américain semble à première vue une gageure. Et il est de fait que dans l'Europe du XIXe siècle, voire même dans celle de la première moitié de ce siècle, l'échec d'une telle tentative eût été certain. Aujourd'hui, c'est beaucoup moins sûr.

Un fait que tout le monde constate, c'est ce qu'on a appelé la « dépolitisation » du peuple français. Or, qu'est-ce donc que la dépolitisation, si ce n'est précisément l'abandon, par toutes les couches de la population, de toute idée, de tout principe, sauf celui-ci : gagner de l'argent, « faire des dollars ». La « dépolitisation » du peuple français n'est que l'américanisation spontanée du peuple français. En cherchant à détruire les vieilles structures idéologiques et politiques des Français, et à y substituer des machines n'ayant d'autre objet que de faire jouir leurs participants des avantages du pouvoir, le C.I.A. ne se trompe donc peut-être pas tellement !

La faible résistance qu'a rencontrée l'idée de la « Fédération » defferriste montre que si, en France, la situation n'est peut-être pas encore tout à fait mûre, elle n'en est pas bien loin. En Espagne, j'ignore.

R. LOUZON.

Un film sur l'Espagne franquiste

Financé par la Table Ronde Syndicaliste de la Loire, réalisé par des militants syndicaux, ce film, par ses qualités sociales et culturelles, doit être vu par tous les militants ouvriers. Il constitue un excellent documentaire pour les séances cinématographiques ou comme support de réunions. Durée de projection : 30 minutes.

La Table Ronde Syndicaliste peut le mettre à la disposition de tous, contre une participation aux frais de 50 F, expédition gratuite, retour recommandé à la charge du preneur.

Pour tous renseignements ou pour louer le film s'adresser à Jean MALORIOL, Impasse du Docteur Calmette, Saint-Etienne (Loire).

PRO-AMERICAIN ? NON, INTERNATIONALISTE

J'entendais dernièrement un jeune socialiste de tendance « gauche européenne », sincère et sympathique... assez courageux d'ailleurs, car il se heurtait à la réprobation générale, soutenir que l'Europe disposait de suffisamment de science et de savants pour ne pas se laisser surclasser par l'Amérique — qu'il était normal, salutaire et équitable qu'au sein de cette Europe, la France jouisse, en matière de réalisations nucléaires, d'une position prioritaire — que (je n'invente rien) notre pays fabrique pour elle et pour l'Europe des bombes atomiques, tandis que la Hollande vend ses fromages et l'Allemagne, ses automobiles...

On est heureux de saluer ainsi notre indépendance à l'égard de l'Amérique, parce que celle-ci est impérialiste et réactionnaire, et... parce que la France... c'est la France. Nos ex-staliniens ont admirablement exploité cette confusion de la pensée et du langage. Et pas seulement contre l'Amérique... Dernièrement encore, Jacques Duclos, à propos de la crise du Marché Commun, jugeait scandaleux que l'on veuille subordonner... « *notre souveraineté nationale aux décisions d'un organisme cosmopolite ! !* »

CE QUI SE CACHE SOUS LES SLOGANS

Naturellement, aux masses des pays sous-développés, on offre le brouet d'un plat unique. L'Amérique, c'est l'impérialisme, le néo-colonialisme — L'indépendance nationale (c'est-à-dire la rupture avec les Etats-Unis, et en Amérique Latine l'hostilité à toute organisation panaméricaine)... c'est la Révolution socialiste.

Que l'on ne perde plus son temps à me souligner la réprobation que j'inspire. Non seulement je ne regrette rien de mes propos contre l'Union Sacrée antiaméricaine — mais je me reproche un excès de prudence opportuniste. Je n'ai pas à rectifier ce que je n'ai pas dit. Je n'ai jamais approuvé inconditionnellement la politique américaine, je n'ai jamais proposé comme modèles : l'« American way of life », la vie, les mouvements, les institutions américaines. J'ai simplement refusé d'incriminer les Américains pour des maux dont ils ne sont pas responsables, ou dont ils ne sont pas plus responsables que nous — Ce que je n'ai pas osé répliquer à certains de mes contradicteurs, c'est que leur réprobation, sans qu'ils l'avouent, ne vise pas sincèrement ma pensée, mais plutôt mon indiscrète traduction de leur arrière-pensée. Ils pensent comme moi que notre socialisme, que notre Révolution ne sont pas mieux représentés par Fedorenko et Mao-Tse-Toung que par Nasser, Ben Bella, Boumedienne, Castro ou Caamano. Ils pensent comme moi que, si maladroite et dangereuse que soit la politique américaine, il est fort heureux que l'Amérique soit assez forte pour arrêter la Chine en Asie, comme elle a arrêté l'URSS en Europe. Ils pensent comme moi que tant que l'Amérique sera assez puissante, ils pourront librement discuter la politique américaine — tandis que si l'Amérique capitulait, ceux qui survivraient parmi nous, n'auraient même plus le droit de discuter la politique américaine, mais le devoir de répéter les consignes anti-américaines...

J'exagère ?... Je reste au contraire bien en deçà de ce que proclamaient certains de mes contradicteurs, pendant la guerre, lors du coup stalinien de Prague en 1948, lors de la première crise de Berlin, lors de la guerre de Corée... On n'accepterait pas mon analogie entre l'URSS de Staline et la Chine de Mao-Tsé-Toung. Pourquoi ? Sous une dialectique formelle, on retrouve en cette histoire, une sorte de racisme à rebours... qui, certes, exprime assez bien les haines spontanées et explicables des « coloredmen » ex-colonisés, toujours exploités. Est-ce là cependant une base doctrinale ? Faut-il opposer les révolutions jaunes et noires... à la solidarité des Blancs qui unit Européens, Américains et Russes ? Dans un livre récent : *Les Etats-Unis et les nations prolétaires*, M. Pierre Moussa — agrégé de lettres, inspecteur des Finances, directeur du département Afrique à la Banque mondiale de Washington — critique assez virulent et souvent pertinent de la politique américaine, formule ainsi une des raisons de l'hostilité du Tiers-Monde aux entreprises américaines : *les Etats-Unis représentent les Blancs, la Chine : les non-Blancs...* C'est une constatation, que l'Histoire explique, que la doctrine ne justifie guère. Pouvons-nous admettre que le Jaune et le Noir aient toujours raison contre le Blanc... que les Jaunes et les Noirs qui s'accordent avec des Blancs soient nécessairement des transfuges et des traîtres ? Où placerez-vous les Arabes ?... Là, le débat tourne à la dérision. Parmi mes meilleurs amis, lorsqu'il est question de conflit entre Israël et la Ligue arabe, je décèle deux antisémitismes contradictoires : les uns soutiennent Israël, parce qu'ils méprisent les Arabes.. les autres glorifient Nasser, parce qu'ils détestent les Juifs.

Suis-je aberrant en retrouvant sous l'habit multicolore du parti pris antiaméricain, quelques-uns des fléaux ou infirmités que nous combattons ensemble depuis près d'un demi-siècle : *le nationalisme, le racisme, l'antisémitisme, le putschisme, le militarisme !...* Vous m'accusez... à tort... de m'aligner toujours dans le parti américain. J'écouterais avec beaucoup plus d'attention vos critiques, objurgations et blâmes, si vous me précisiez nettement, d'abord, ce que vous pensez de l'autre parti, et comment vous pouvez y retrouver notre notion de la lutte des classes, nos espoirs socialistes, nos principes internationalistes.

LE TEST DE SAINT-DOMINGUE

L'affaire de Saint-Domingue nous fournit les éléments d'un débat fructueux, à ce sujet. *A fortiori...* Car c'est là que la politique de Johnson est la plus contestable, sinon la plus condamnable. Cependant, pour juger objectivement, il convient préalablement de relater les faits. Résumons un exposé de Jean Guénolé, diffusé par le « Centre culturel américain », mais qui n'exprime pas l'opinion officielle du département d'Etat, et qui rapporte objectivement des faits incontestables.

Rappelons d'abord que pendant trente ans, Saint-Domingue a subi la dictature de fer du sanglant Trujillo qui, après être apparu comme l'homme de Washington, avait bénéficié en ses derniers mois, de la « neutralité bienveillante » de Moscou et de Castro... Le gouvernement constitutionaliste de Juan Bosch jouissait incontestablement de l'appui des Etats-Unis. En septembre 1963, il fut renversé par une junte militaire...

Le 24 avril 1965, le chef de la junte : Donald Reid Cabral envoie au « *camp du 12 Août* », situé à quelques kilomètres de Saint-Domingue, son chef d'état-major, le général Marcos Rivera Cuesta, pour destituer quatre officiers qui, selon des renseignements *fournis notamment par le colonel Caamano* (futur chef des forces révolutionnaires) avaient fomenté un complot. Tel est pris qui croyait prendre. Les officiers rebelles arrêtent le général Marcos, sur qui on trouve la liste de 32 officiers déjà voués à la proscription. Ce sont ces « jeunes turcs » qui vont déclencher toute l'affaire. Les partisans de Juan Bosch nombreux parmi les

cadres subalternes se soulèvent contre la Junte, dont le chef Reed Cabral disparaît.

Dès l'après-midi du 24 avril, les rebelles s'étant emparés des postes d'émission de la radio et de la télévision, lancent à la population de Saint-Domingue l'ordre de descendre dans la rue. La foule manifeste sa joie de la destitution de la Junte qui, sur l'avis du Fonds monétaire international, s'engageait, à la suite d'une terrible sécheresse, dans un programme « d'austérité » naturellement impopulaire. Le dimanche 25 avril, il n'y a plus de gouvernement dominicain. Mais la rebellion n'a pas remporté une victoire décisive. Au sein de l'Armée, les « vieux officiers » s'opposent aux « jeunes turcs » et gardent le contrôle de l'aviation et de la marine. A 16 h 30, quelques avions bombardent effectivement le Palais National, aux mains des rebelles. A 17 heures, les officiers partisans de Bosch, en attendant le retour de celui-ci, nomment président provisoire Molina Urena.

C'est alors que l'on distribue à la foule des fusils, des pistolets-mitrailleurs, des grenades. Qui a pris cette initiative ? Il ne semble pas que ce soient les officiers rebelles.

Il est alors facilement explicable que des éléments irresponsables se soient livrés à des exactions que les meneurs politiques ne pouvaient contrôler. Il est également normal que l'ambassadeur des Etats-Unis se soit inquiété du sort des 3.000 membres de la colonie américaine et de 2.000 étrangers de nationalités diverses. On prépare l'évacuation de ceux-ci.

Le lundi 27 avril, les généraux passent à l'attaque. La guerre civile s'installe. L'ambassadeur des Etats-Unis groupe les étrangers à l'Hôtel Embajador, hors de la zone des combats... mais un groupe de 25 hommes armés envahit l'hôtel et s'amuse à tirer en l'air, après avoir obligé les Américains présents à s'allonger sur le sol. C'est alors que l'ambassadeur en appelle à Washington pour assurer la sécurité de ses ressortissants. *C'est seulement le 28 avril* que 400 « marines » débarquent à Saint-Domingue et le jeudi suivant qu'ils organisent l'évacuation des étrangers. Jusque-là, il s'agit donc d'une opération qui n'a rien de politique. Nous connaissons par expérience, aussi bien les prétextes invoqués pour justifier les entreprises colonialistes, que la réalité des massacres de colons perpétrés lors des révoltes des peuples colonisés. Mais ici on ne peut imputer aux Etats-Unis, ni la responsabilité de la rébellion, ni celle de la résistance de la Junte, ni celle de la guerre civile. A moins de faire intervenir de mystérieux agents, des instigateurs camouflés, des provocateurs efficaces. Seulement, la suspicion peut jouer dans les deux sens, avec autant de vraisemblance et peut-être pas plus de sincérité.

Les communistes étaient hors-la-loi à Saint-Domingue, depuis le coup de force de septembre 1963. Mais ils noyautaient trois formations qui se manifestèrent dès le 24 avril : 1° Le *Parti socialiste populaire, orthodoxe* ; 2° le *Mouvement populaire dominicain à tendance chinoise* ; 3° le *Mouvement du 14 juin à tendance castriste.*

Ce sont les leaders de cette dernière formation qui, dès le 24 avril, ont lancé des appels à la population. Ce sont les militants du parti socialiste populaire qui ont immédiatement formé des groupes paramilitaires, encadrés par des instructeurs qualifiés. On objectera que ce sont là des suppositions des Services secrets américains. Nous connaissons l'imagination des polices de toute couleur qui inventent des périls — ou même fomentent des troubles — pour justifier leur omnipotence. Nous connaissons aussi les délires de la « chasse aux sorcières » entreprise aux Etats-Unis, et sous l'influence de McCarthy. Il y a cependant un fait important, qu'on ne peut négliger. C'est qu'avant l'intervention massive des Etats-Unis, les amis de Juan Bosch, y compris le président provisoire Molina Urena, ont abandonné la lutte et se sont réfugiés dans les ambassades sud-américaines... Le secrétaire général du parti de Bosch lance un appel au cesser-le-feu.

Le reste est évidemment assez connu. L'auteur de cette chronique reconnait que le président Johnson a pris alors l'initiative d'une intervention nettement politique. Il reconnaît aussi qu'il aurait fallu, conformément à la Charte de Punta del Este, consulter d'abord l'Organisation des Etats américains qui, mise devant le fait accompli, pouvait difficilement désavouer Washington (quoiqu'une importante minorité se soit prononcée contre l'intervention).

Il défend cependant l'action décidée par le président Johnson, par les arguments suivants :

1° *Le Président des Etats-Unis ne pouvait courir le risque d'un nouveau Cuba* (rappelons que la République dominicaine occupe, à l'ouest de Haïti, l'ile séparée de Cuba par le canal du Vent).

2° *L'évacuation des étrangers s'est effectuée sans dommages.*

3° *Une guerre civile généralisée a été évitée. Une zone neutre, à peu près inviolée, a séparé les belligérants.*

4° *Les Américains ont distribué à la population civile des quantités importantes de médicaments et de produits alimentaires.*

Mais voyons les déclarations de... « l'autre parti... ».

La protestation soviétique adressée le 1er mai 1965 à l'O.N.U., dénonce « *l'agression américaine qui n'avait pas d'autre but que de rétablir la junte renversée et qui s'apparente à l'intervention au Vietnam, aux « raids pirates » contre les villes et villages du Laos, au débarquement de parachutistes au Congo ex-belge... Cependant si l'Organisation des Etats américains a été mise au service des desseins impérialistes des Etats-Unis, en son sein des voix s'élèvent pour protester contre le diktat et la violence* ».

Le 3 mai 1965, le gouvernement de la République populaire chinoise publie une déclaration sur l'affaire de Saint-Domingue. Il affirme que l'action des Etats-Unis rappelle *la méthode utilisée il y a plus de dix ans, lors de l'agression contre la Corée.* Et il juge l'O.N.U. et l'O.E.A. comme des *instruments au service de l'impérialisme américain.* Mais ce qui est particulièrement significatif, ce sont les termes employés par les marxistes chinois pour désigner la rébellion contre la Jungle, qualifiée de « *coup d'Etat* » — et de « *lutte armée patriotique anti-américaine* ».

CE QUI EST ETABLI

La relation de l'affaire de Saint-Domingue, telle qu'elle est présentée par un collaborateur des services de propagande américains est évidemment discutable. Cependant, nous n'avons rien trouvé dans les informations sérieuses qui la contredise. Et la chronologie, en sa sécheresse, nous paraît plus édifiante que certains épisodes localisés, que des interprétations conjecturales, même justifiées par des témoignages... que ceux-ci soient sincères ou tendancieux. Rappelons à ceux qui ricanent de notre prudence que des historiens scrupuleux qui discutent en toute bonne foi ne s'accordent pas encore aujourd'hui sur des événements aussi sensationnels que : la prise de la Bastille, la victoire de la Marne, l'Octobre russe de 1917, Munich de 1938. Lorsque la propagande défigure l'Histoire... c'est bien pire. D'une nation à l'autre, d'un parti à l'autre, on utilise comme arguments et projectiles des dénombrements de cadavres et d'atrocités. Et

ce qui est répugnant et désespérant, c'est que l'on a raison des deux côtés. Ne pourrait-on à la *R.P.* se tenir hors de ce mutuel et sinistre jeu de massacre ?

Essayons de dégager, de ce que nous savons avec certitude, des conclusions qui ne sont peut-être pas définitives :

1° Ce qui s'est produit à Saint-Domingue *le 24 avril* ne fut *qu'un coup d'Etat militaire*, un pronunciamiento. Ce n'est pas une raison suffisante pour le condamner, car le militarisme en ces pays n'est pas fatalement réactionnaire. Mais c'est une raison pour ne pas assimiler cela à une révolution.

2° L'impopularité de la Junte explique sans nul doute le succès populaire du coup d'Etat. Mais cette adhésion de la masse exprimait beaucoup plus des sentiments localisés dans le temps qu'une opposition organisée et constante à la dictature.

3° Lorsque les « marines » intervinrent le 28 avril, non seulement la rebellion n'était pas victorieuse, mais la guerre civile était déclenchée. Et aviation et marine, restées fidèles à la Junte, étaient prêtes à écraser les officiers rebelles et le peuple révolté.

4° Il y eut bien deux interventions américaines — l'une sur l'appel de l'ambassadeur des Etats-Unis — l'autre sur l'initiative du président Johnson. Rien ne permet d'affirmer que le prolongement de la première fut prémédité. Des incidents graves (et le souvenir de manifestations populaires en Amérique du Sud) expliquent fort bien les craintes de l'ambassadeur.

L'orientation du mouvement dès le 28 avril expliquerait la hantise d'un nouveau Cuba.

Ce qui n'est pas établi, c'est que militairement la Junte n'était pas capable de vaincre la rébellion. Ce qui n'est pas établi, c'est que le gouvernement américain ait donné « *l'ordre* » de soutenir la junte. Ce *qui n'est pas* établi non plus, *c'est que les communistes aient dominé le mouvement insurrectionnel.* Mais ce *qui est établi* — et incontestable — *c'est que la présence des forces de l'O.E.A. a empêché l'action sur Saint-Dominque de la marine et de l'aviation fidèles à la Junte.*

DES OPPOSITIONS QUI S'ACCORDENT SANS SE CONFONDRE

Cependant, il est deux graves éléments d'appréciation qui doivent intervenir dans le jugement.

D'abord l'opposition d'une importante fraction de l'opinion américaine à l'initiative du président Johnson. Cela prouve sans doute le libéralisme du régime. Mais cela infirme aussi l'interprétation des faits par le département d'Etat. Cependant, cette position ne nous paraît pas homogène. *La révolte d'intellectuels libéraux contre les entreprises militaires mérite notre estime et notre sympathie.* Elle ne se confond pas cependant avec la répugnance de la bourgeoisie américaine conservatrice et isolationniste pour toute intervention hors du domaine strictement américain. N'oublions pas qu'en France, à la fin du XIXe siècle, l'opposition intransigeante au colonialisme de Jules Ferry fut menée par le jacobin Clemenceau, déjà « revanchard », plus tard, en 1917, belliciste jusqu'auboutiste. On craint au Vietnam, comme en Amérique latine, des engagements imposant des sacrifices. C'est dans le même esprit qu'en 1919 on a désavoué Wilson et refusé la Société des Nations — qu'en 1952 on a voté pour Eisenhower qui avait promis de rapatrier les boys américains, combattant en Corée. N'est-ce pas ce pacifisme... de médiocre inspiration qui explique l'affermissement du gaullisme de 1958 à 1962 ? (Notons d'ailleurs qu'Eisenhower ne trompa personne, que son gouvernement engagea dès 1953 des pourparlers de paix... tandis que c'est en exploitant le thème de l'Algérie française que notre Charlemagne prit le pouvoir, pour mieux « couillonner » les Français d'Algérie...)

L'autre élément, c'est l'opposition d'Etats américains — des plus importants — à la politique Johnson. Là encore, il faut distinguer. Le Mexique et le Venezuela se seraient prononcés à l'origine contre l'intervention à Saint-Domingue. Mais pour le premier, c'est une tendance constante, doctrinale, systématique. En aucun cas, il ne faut intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat. Le second, au contraire, a évoqué ses difficultés internes devant l'O.E.A. et a toujours proposé une action commune contre toutes les dictatures. Pour simplifier, disons que le gouvernement mexicain entend rester neutre, absolument et parfaitement ; il n'y a pas à choisir pour ou contre Castro, Trujillo, Caamano ou Imbert. Le gouvernement vénézuélien n'a pas admis une intervention de nature à gêner le parti constitutionnaliste, il aurait fort probablement, s'il avait pu, réclamé en octobre 1963 une intervention contre la junte militaire.

NEO-COLONIALISME OU RISQUE CALCULE ?

Cependant, nous reconnaissons que c'est circonscrire et abaisser le débat que de le maintenir dans la simple énumération et interprétation des événements. Ceux-ci témoignent d'une situation et d'un mouvement qu'ils ne déterminent pas. Ce qui devrait alimenter nos discussions, ce sont les « constantes » de l'évolution. Admettons le schéma ordinaire, quoique nous le pensions abstrait et faux. Mais nous nous placerons ainsi sur le terrain de nos contradicteurs. Tout se ramènerait au conflit entre le monde capitaliste représenté par les Etats-Unis et le monde socialiste représenté par l'URSS et la Chine.

Nous ne poserons même pas la question fondamentale de l'impérialisme. C'est si commode d'user d'une notion que l'on ne veut pas définir. Les affaires du Vietnam et de Saint-Domingue démontreraient l'agressivité des Etats-Unis déterminée par leur *néo-colonialisme*. Si l'on veut dire par là que de puissants intérêts capitalistes américains peuvent se manifester par de multiples moyens et influencer la politique gouvernementale, on énonce une vérité première. Cela ne suffit pas pour que l'on puisse repérer un néo-colonialisme... car dans le passé le colonialisme se caractérisait justement par une politique mise au service exclusif d'intérêts économiques convergents ou dominants. Or, il y a au contraire aux Etats-Unis une divergence des intérêts capitalistes facilement appréciable. Et selon l'opinion même de M. Pierre Moussa — déjà cité — assez défavorable à la politique américaine : « *même au Congo, les buts des Etats-Unis sont (quoi que l'on dise) politiques avant tout ; au Vietnam en fait, à peu près exclusivement* ». Il n'est pas niable que ces expéditions coûtent beaucoup plus qu'elles ne rapportent — et que l'expansion américaine ne dépend pas de ces aventures... qui ne peuvent que lui nuire.

Le terme « politique » ne nous satisfait pas. Et celui d'idéologie, encore moins. Mais tant pis. La politique américaine — sans motifs économiques impérieux, et il n'en est pas d'impérieux — peut-elle être agressive ? Si l'on ne se fixe pas sur 1965, si l'on remonte de vingt ans en arrière, on est bien obligé de constater que les actions américaines ne furent jamais que des répliques... tardives la plupart du temps, ce qui les rendit souvent inefficaces, insuffisantes.. même inopportunes. En 1951, lors de la guerre de Corée, en 1954 lors de la liquidation de l'affaire de l'Indo-Chine, en 1958, lors du bombardement des îles côtières chinoises — pour ne pas revenir sur les pressions soviétiques en Europe — une volonté belliqueuse de Washington aurait suffi pour

qu'éclatât un conflit avec la Chine, dont celle-ci ne serait pas sortie intacte.

Or, lorsque les Etats-Unis ont répliqué efficacement, ont prouvé leur détermination de « contenir » l'URSS ou la Chine... les deux Etats dits socialistes ont arrêté leur pression, au bout d'un temps plus ou moins long. Ce qui revient alors tout simplement à l'esprit des politiques américains... ce sont les souvenirs de 1914 et de 1939. En 1914, la Grande-Bretagne n'avertit pas l'Allemagne ; celle-ci envahit la Belgique et c'est la guerre généralisée. En 1939, l'avertissement anglais n'arrête pas Hitler. Mais si, en 1940, les Etats-Unis avaient pu annoncer leur intervention pour la survie des démocraties européennes, Hitler aurait peut-être cherché une position de repli.

Cette idée du « risque calculé » ne nous plaît guère, et il n'est pas assuré que le calcul soit toujours exact et la prévision certaine. Mais il faut y voir l'une des causes déterminantes de l'action américaine au Vietnam et à Saint-Domingue... Ce n'est pas une justification, tout au plus une explication.

L'AUTRE CAMP ?

C'est à dessein que nous avons raisonné comme un critique démocrate et... pacifiste. Pour ne rien omettre. Pour tenter un examen objectif des mobiles, motifs et moyens.

Quoi que pensent certains de mes amis, ce n'est pas une prise de position personnelle. Je prétends rester sur notre terrain propre ! Mais comment délimiter et définir celui-ci ? — C'est à ces amis de répondre.

D'abord en choisissant dans « l'antithèse », entre la thèse soviétique et la thèse chinoise. Car même en cette affaire, ce qui les divise a plus d'importance que ce qui les unit. C'est à l'O.N.U. que s'adresse l'URSS — cette O.N.U. dans laquelle la Chine populaire ne voit qu'*un instrument de l'impérialisme américain.*

La Chine, classée comme « nation prolétaire » serait naturellement révolutionnaire, alors que l'URSS glisse vers l'autre camp.

On parle de « néo-colonialisme ». Cependant, ce que tout le monde admet comme indiscutable, c'est que le salut des peuples sous-développés dépend de *l'investissement de capitaux extérieurs.* Qui peut les fournir ? Les Etats dits socialistes ? Même si c'était possible, si l'on pouvait espérer un volume suffisant d'aide financière technique, l'expérience de la Yougoslavie au temps de Staline, celle même de la Chine au temps de Khrouchtchev prouvent à quelles redoutables contraintes on s'expose en comptant sur l'assistance soviétique. Il suffit de reprendre les courbes de commerce extérieur de ces deux Etats, de 1948 à 1952 — de 1960 à 1963 — avec les chutes verticales des importations soviétiques (comme des exportations vers l'URSS) pour évaluer les bouleversements économiques de la rupture politique. Ce que l'on doit envisager, c'est l'intervention d'un organisme international, échappant aux servitudes nationales et aux pressions des « blocs de puissances ». Est-ce une utopie ? Cela vaudrait de poser la question subsidiaire de l'O.N.U. — où la Chine populaire devrait prendre place. On reviendra sur son fonctionnement, qui fut souvent paralysé par le veto de l'URSS formulé plus de cent fois, en 20 ans. *Mais, préalablement, il faut s'entendre sur le principe même d'une organisation supranationale, aussi bien européenne que mondiale.*

Faut-il en rejeter l'idée, tant que le socialisme n'a pas triomphé partout ? La logique de cette ambition conduit, qu'on le veuille ou non, à l'étatisme socialiste, même au national-socialisme ?

Et si l'industrialisation des pays sous-développés impose l'exportation des capitaux sous la forme classique, dans les cadres du régime actuel ? Nous n'avons pas le pouvoir (ni peut-être le droit) de nous y opposer. *Mais nous devons favoriser la formation d'un prolétariat indigène en face d'un capital importé.* C'est donc sans aucune falsification que je reprends, à mon compte, la formule de Monatte : *Parti américain, non — Parti internationaliste.*

Et je prétends qu'en luttant contre le parti pris antiaméricain, je reste fidèle à cette idée-force.

Car, je ne combats que ce parti pris que je qualifierais facilement de « *nouvel opium du peuple* ». Si l'on s'en libère, je ne suis pas hostile *a priori* à des conceptions différentes des miennes, à des solutions des problèmes internationaux fort éloignées de celles que j'entrevois, et que je formule non sans hésitation.

Dans « *Noir et rouge* », cahier d'études anarchistes-communistes de juin 1965, l'éditorial porte ce jugement fort pertinent à propos des affaires vietnamienne et dominicaine. « *Dans un pays donné, nous pouvons trouver une situation de crise révolutionnaire créée par des conditions économiques et sociales, par une évolution des idées, etc... Une élite, marxiste par exemple, peut saisir le prétexte et lancer ses troupes à la conquête de l'Est. Cette même élite peut tout aussi bien s'y opposer pour des raisons de stratégie internationale.* »

Une élite ? Il faudrait préciser. Mais le reste explique fort bien les contradictions de la politique dite marxiste.

Et voici Eduardo Frei, président démocrate-social du Chili, qui prend ses distances à l'égard des Etats-Unis. Dans ses déclarations (*le Figaro* du 6-7-65), il oppose deux communismes. Celui que connaissent les Américains : « *un communisme expansionniste, impérialiste, militariste — et celui que l'on connaît dans toute l'Amérique latine, totalement différent, un phénomène social et politique, qui existe à l'intérieur de la masse populaire et qui ne pourrait être vaincu par la répression. Si les communistes gagnent du terrain, c'est que, généralement, il n'y a pas d'autre force politique qui défende avec autant de véhémence qu'eux les changements profonds de structure.* »

Le Président du Chili ajoute que les communistes « *prétendent que ces changements ne peuvent avoir lieu qu'en confisquant la liberté, tandis qu'au Chili les démocrates-sociaux sont en train de faire la preuve que la Révolution peut être accomplie dans la liberté.* »

M. Frei s'illusionne sans doute sur les chances de son Parti. Mais son mot d'ordre nous convient : *la Révolution dans la liberté.* Il est improbable que le Président Johnson puisse l'accomplir. Mais il est certain qu'on ne peut même pas le concevoir avant d'avoir dissocié le communisme expansionniste, impérialiste, militariste... du communisme « social » des peuples prolétaires.

Roger HAGNAUER.

CEUX QUI S'EN VONT

Nous apprenons la mort de Francisque DUPERRAY, instituteur honoraire, décédé à St-Etienne le 24 juin dernier, à l'âge de 78 ans.

Il s'agit du père de notre ami Jean Duperray, militant syndicaliste, collaborateur fidèle de la R. P.

Les liens qui nous unissent suffisent pour que nous adressons à notre ami nos plus sincères condoléances. Et nous pouvons aussi saluer en Francisque Duperray, un des membres de ce personnel enseignant de la Loire, digne d'une classe ouvrière, riche des plus hautes traditions.

LE COUP D'ETAT DE BOUMEDIENNE : UNE PERIPETIE !

Sur toute la largeur de la page, en caractères énormes, *France-Soir* criait, à vingt mètres de distance : « *Ben Bella est arrêté* ».

Comme j'étais en une de ces périodes, heureuses en somme, où l'on est dépourvu de toute radio, j'ai été surpris. Je ne m'attendais pas à ça, ce soir-là !

La *brusquerie*, la *soudaineté*, c'est la caractéristique des chutes dans les régimes dits de « *parti unique* » (comme s'il n'y avait pas contradiction dans les termes : qui dit « parti » dit « partiel » ; et la partie n'est pas le tout. Il n'y a de « partis » que pluraux. Sans ça, c'est la trique).

Dans les régimes en question, le maître est adulé, exalté, etc., de toutes les façons, par tous les organes officiels, c'est-à-dire *les seuls* organes qui atteignent le public. Le public croit donc à une adhésion unanime. La *critique* (comment n'y en aurait-il pas ?) ne peut exister que dans l'ombre. Cette critique devient *opposition*, dans l'ombre elle aussi. L'opposition, un jour, « passe à *l'action* ». Alors, de deux choses l'une. Ou l'action réussit, et c'est la chute qui paraît au public *brusque* (puisqu'il n'a pa eu connaissance des préparatifs). Ou elle échoue : c'est un nouveau succès pour le pouvoir ; le pouvoir est exalté encore plus fort et cela pourra continuer, et se répéter jusqu'au moment où une dernière action amènera la chute *brusque*.

...Environ 1930, Trotsky écrivait, au sujet de Staline, qui venait de prendre tout le pouvoir en Russie : « Sa chute sera brusque ». Il ne se trompait que pour les gens qui, prenant leur désir pour réalité, voulaient comprendre « prochaine et brusque ». Il (Staline) a eu 25 ans pour tuer tous ses opposants réels et beaucoup plus encore d'opposants virtuels, ou simplement supposés. Mais finalement...

Admettons (mais c'est très improbable) que sa mort physique ait été naturelle. Elle n'était que la préparation de sa mort morale, sa mort dans l'opinion du peuple ; et cette démolition-là a été extraordinairement rapide.

On trouverait bien d'autres exemples.

Or, le régime de Ben Bella était-il celui du parti unique, de l'opinion unique, de l'homme unique ? Il suffit d'avoir parcouru les journaux d'Alger, depuis un an environ...

Les journalistes français sont... sots. Ils pensent à cette situation algérienne comme si elle était un épisode politique de la Troisième ou de la Quatrième République française. Le nouveau régime, se demandent-ils, sera-t-il moins communiste ? ou plus islamique ? ou plus ceci ? ou plus cela ? plus à gauche ? plus à droite ? plus chinois ? moins russe ?

C'est idiot. Le nouveau régime sera caractérisé par le seul fait que le dictateur s'appellera d'un autre nom que Ben Bella.

Et l'armée algérienne, cette armée qui n'a aucune raison d'être, qui ne peut servir à rien du tout d'utile, sera la machine à faire les dictateurs successifs.

Qu'est-ce que l'histoire de l'Algérie ? C'est une succession de dictatures militaires et islamiques, une succession de théocraties militaires, qui durent de quelques années à un siècle et demi. (1)

Le schéma permanent est : un gros bâton, qui ne change pas, aux mains d'un patron qui change très souvent. Quelquefois le patron est bon administrateur... (Il semble que ce soit le cas de Nasser. Car ce que je dis pour l'Algérie, est vrai des autres Etats arabes. Où voit-on, en ces « républiques », la démocratie ? Elle n'y est pas possible, du moins pour l'instant. Et on pourrait dire pourquoi.)

En ce point de mes réflexions je me juge bien pessimiste ou sclérosé, genre « *Rien de nouveau sous le soleil* ». Or, ceci est mauvais. A 17 ans, on croit qu'on va voir bientôt ce que personne n'a jamais vu. C'est vite démenti par les faits. Mais si, après 40 ans, on veut tout juger d'après le passé, qui n'est pas folâtre, on a presque autant de chances de se tromper. Il y a tout de même parfois des choses nouvelles ! Il y a des mutations ! La nature fait des sauts !

Le peuple algérien de l'an 2000 ne sera pas celui de 1800. Depuis 30 ans, il a déjà fait un bond étonnant. Regardez les Kabyles que vous croisez tous les jours à Paris, à Metz, à Marseille, etc. Ils sont, généralement, convenablement vêtus. En 1930, ils étaient loqueteux et crasseux ; il suffit de se rappeler.

Non la partie n'est pas jouée !

L'affaire Ben Bella n'est qu'une péripétie dérisoire.

Le général de Gaulle a raison (2) de continuer à faire confiance à l'Algérie et de lui donner beaucoup d'argent.

(Bien que la meilleure manière d'aider les gens soit souvent de les laisser se débrouiller.)

J. PERA.

(1) A cet égard la domination française n'a différé des autres qu'en ce qu'elle n'était pas théocrate et, il faut bien le dire, en ce qu'elle a réussi, elle, à être totale, à s'étendre à toutes les tribus, ne laissant place à aucune « dissidence », à aucune illusion de possible libération prochaine, devenant ainsi, pendant longtemps, la plus désespérante.

(2) Je ne dis pas souvent ça !

UN ETAT DANS L'ETAT : L'ARMEE

Le 25 janvier 1964, *Daniel Guérin* publiait dans « Combat » un article qui, aujourd'hui, éclaire quelque peu les récents événements d'Alger.

En voici quelques passages significatifs :

« *Nous entrons ici dans un monde fermé et quelque peu secret. L'armée nationale populaire, repliée jalousement sur elle-même, peu loquace, est comme un Etat dans l'Etat* »... « *Elle ne ressemble guère à une armée révolutionnaire. Elle n'a pas de traits communs avec l'Armée rouge d'après octobre, qui élisait ses officiers et avait l'esprit militant. Elle est composée moins d'authentiques maquisards que de combattants de l'extérieur, formés dans l'austère discipline des camps* »... « *La troupe est encadrée de jeunes officiers bien rétribués qui forment une sorte de chevalerie médiévale* »... « *Le colonel Boumedienne ets à l'image de l'armée... En public, il est présent aux côtés de Ben Bella comme un muet du sérail. On ne sait s'il le cautionne ou le surveille... C'est lui qui a aidé Ben Bella à conquérir le pouvoir. La dette ainsi contractée semble, aujourd'hui encore, gêner aux entournures le chef de l'Etat* »...

Ce « chef de l'Etat », aujourd'hui déchu, ne semble pas, en tout cas, avoir fait preuve d'une belle clairvoyance. Le 16 juin, *trois jours avant son éviction par la force*, il s'en prenait à la presse étrangère qui parlait de conflit « *au sein de la direction révolutionnaire en Algérie* » et assurait, péremptoire : « *Nous sommes sûrs de l'unité du parti* ».

LES CLASSES SOCIALES

(Suite)

RELATIONS ENTRE LES CLASSES

Sur la base des trois critères de l'activité économique que nous avons élaborés pour définir les classes sociales, nous sommes arrivés à la constatation que dans la société capitaliste il y a cinq classes sociales. Ces classes sont :

— Les salariés,
— Les travailleurs indépendants,
— Les capitalistes entrepreneurs,
— Les capitalistes financiers,
— Les propriétaires fonciers.

La question qu'il nous faut maintenant examiner est de savoir quelles sont les relations qui existent entre ces cinq classes et quelle est la nature de ces relations. Naturellement, il ne s'agit pas de relations individuelles, d'homme à homme, mais de relations relatives à l'activité économique. Autrement dit, il s'agit de savoir qu'est-ce qui dans l'activité économique relie ces classes entre elles.

Commençons par les salariés. Nous avons vu que ce qui les caractérise c'est qu'ils ne possèdent pas de moyens de travail et que de ce fait ils sont obligés pour vivre de vendre leurs capacités de travail aux possédants. Mais à quels possédants vont-ils vendre leurs capacités de travail ? Pas aux travailleurs indépendants, puisque la caractéristique de ceux-ci est qu'ils utilisent eux-même leurs moyens de travail. Ils ne peuvent pas les vendre non plus aux capitalistes financiers, ni aux propriétaires fonciers, puisque ces deux classes ne s'occupent pas de l'utilisation de leurs moyens de travail. Il ne reste donc plus que les capitalistes entrepreneurs, et, effectivement, c'est à ces derniers que les salariés vendent leurs capacités de travail. En effet, c'est le capitalisme entrepreneur qui, rassemblant les moyens de travail, recrute les salariés et dirige l'activité économique. Il y a donc entre les capitalistes entrepreneurs et les salariés une relation directe et interne au procès de travail. Il s'agit là d'une relation de dépendance réciproque. Sans capitalistes entrepreneurs, il ne pourrait pas y avoir de salariés (4) ; mais sans salariés il ne pourrait pas y avoir de capitalistes entrepreneurs. Les uns sont la condition des autres. Cependant la dépendance du salarié est absolue, tandis que celle du capitaliste entrepreneur est relative puisque celui-ci a toujours la ressource de travailler avec ses moyens de travail, alors que le salarié ne le peut pas.

La relation directe, qui existe entre les salariés et les capitalistes entrepreneurs, est une relation interne au procès de travail. Pourquoi ? Parce que les salariés, vendant leurs capacités de travail aux capitalistes entrepreneurs, travaillent pour le compte de ces derniers. En effet, la capacité de travail n'est pas un objet saisissable que l'on peut vendre à un client avec lequel on n'a pas d'autres relations que d'acheteur à vendeur, c'est-à-dire des relations de marché. La capacité de travail est une activité en puissance qu'il faut utiliser dans le procès de travail. Par conséquent les liens qui lient entre elles ces deux classes sociales sont inhérents au procès de travail. Mais comme les salariés sont obligés de vendre leurs capacités de travail, car ils n'ont pas d'autres moyens d'existence, il s'agit pour eux de liens de dépendance envers les capitalistes entrepreneurs. Une fois que le salarié a vendu sa capacité de travail, il est au service du capitaliste. La condition de salarié est donc une condition de dépendance. D'autre part, le salaire que perçoit le salarié en échange de la vente de sa capacité de travail ne représente qu'une partie du produit de son travail, l'autre restant entre les mains du capitaliste entrepreneur. Autrement dit, le produit du travail du salarié se trouve partagé en deux parties, déduction faite naturellement de l'amortissement. Une partie revient aux salariés et l'autre est gardée par les capitalistes entrepreneurs. Or, le produit du travail étant donné, il est évident que la grandeur de l'une des deux parties est fonction de la grandeur de l'autre. Cela signifie que plus le salaire sera petit, plus sera grande la part gardée par le capitaliste entrepreneur. Inversement, plus le salaire sera grand, plus petite sera la part gardée par le capitaliste. Ceux-ci ont donc intérêt à payer le moins possible les salariés, et les salariés doivent lutter pour obtenir le plus possible. Il en résulte entre les deux classes une lutte dont l'objet est le partage du produit net du travail.

Si nous ajoutons à cela que les capitalistes assoiffés de profit cherche à faire produire le plus possible leurs salariés, soit en augmentant la durée du travail, soit en accélérant la cadence du travail, il en résulte que le rapport qui existe entre les deux classes est aussi un rapport de lutte, c'est-à-dire d'antagonisme.

Enfin, il faut noter que la part du produit du travail que les capitalistes gardent et qui constitue leur profit provient du travail des salariés. Les capitalistes entrepreneurs, après avoir récupéré normalement l'amortissement du capital engagé et perçu leur traitement en tant que dirigeants du procès de travail, s'accaparent donc, en vertu du droit de propriété, d'une partie du produit du travail des salariés. Le procès de production capitaliste est donc un procès d'exploitation des travailleurs salariés.

Ainsi entre la classe des capitalistes entrepreneurs et la classe des salariés il y a relation directe et interne au procès de travail. Mais cette relation est une relation de dépendance, de lutte et d'exploitation. Autrement dit, c'est une relation antagoniste.

Vis-à-vis des autres classes, les rapports des salariés se présentent comme suit :

En ce qui concerne les travailleurs indépendants, ils n'ont avec eux que des rapports externes au procès de travail. Ce sont soit des rapports d'individu à individu, soit des rapports de clients lorsque les salariés vont acheter quelque chose chez les travailleurs indépendants. Entre ces deux classes, il ne saurait donc y avoir ni rapport de dépendance, ni conflit interne au procès de travail. Par contre il existe un conflit de marché entre vendeur et acheteur.

Avec les deux autres classes de possédants, à savoir les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers, les salariés ont des rapports internes au procès de travail, mais ce sont des rapports indirects, puisque ces deux classes n'accomplissent aucune fonction dans le procès de travail.

(4) Pour le moment, nous faisons abstraction des salariés du secteur public dont la nature est déjà différente.

Les capitalistes financiers prêtent leur argent aux capitalistes entrepreneurs en échange d'un intérêt. Comme cet intérêt est pris sur la plus-value créée par le travail des salariés, les capitalistes financiers tirent donc leur revenu de l'exploitation du travail des salariés. De ce fait, ils ont intérêt à renforcer cette exploitation, car plus sera grande la part du produit du travail des salariés gardée par les capitalistes entrepreneurs, plus pourra être grand l'intérêt. Par conséquent, dans la lutte entre salariés et capitalistes entrepreneurs, les capitalistes financiers sont nécessairement solidaires de ces derniers.

Les rapports entre les salariés et les capitalistes financiers sont des rapports internes au procès de travail, puisque ces derniers participent au partage du produit du travail des salariés. Cependant ce sont des rapports indirects, car les capitalistes financiers n'accomplissant pas de fonction dans le procès de travail n'ont aucune relation directe avec les salariés. Mais bien qu'indirects, il s'agit là de rapports antagonistes.

C'est la même situation que nous trouvons avec les propriétaires fonciers, dont les rapports avec les salariés sont internes au procès de travail, mais indirects et aussi antagonistes. Les propriétaires fonciers louent la terre à des capitalistes entrepreneurs, c'est à dire à des fermiers employant des salariés, en échange d'une rente foncière. Or, tout comme l'intérêt, cette rente est prélevée sur le produit du travail des salariés. Par conséquent, les propriétaires fonciers, eux aussi, tirent leur revenu de l'exploitation des salariés. De ce fait, leurs relations avec les salariés sont antagonistes. Cependant, comme ils n'accomplissent pas de fonction dans le procès de travail, il s'agit de relations indirectes, c'est-à-dire s'effectuant par l'intermédiaire du fermier.

Ainsi les relations de la classe des salariés avec les autres classes de la société se présentent de la manière suivante :

Avec les capitalistes entrepreneurs, les salariés ont des relations de dépendance directe, internes au procès de travail et directement antogonistes ;

Avec les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers, ils ont des relations indirectes, internes au procès de travail et indirectement antagonistes ;

Avec les travailleurs indépendants, les salariés n'ont que des relations externes au procès de travail. Ces relations sont aussi antagonistes, mais d'un antagonisme de marché et non plus inhérent au procès de travail.

Voyons maintenant quelles sont les relations des capitalistes entrepreneurs avec les autres classes de la société.

Nous connaissons déjà leurs relations avec les salariés que nous avons examinées ci-dessus. Avec les travailleurs indépendants, ils n'ont, tout comme les salariés, que des relations externes au procès de travail. Ce sont des relations d'individu à individu ou des relations de marché. Par contre, ils ont des relations directes et internes au procès de travail avec les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers.

Les capitalistes entrepreneurs empruntent l'argent des capitalistes financiers, argent qui leur est nécessaire pour la bonne marche de leur entreprise. En échange de l'utilisation de cet argent, ils paient un intérêt au capitaliste financier. Intérêt qu'ils prélèvent sur leur profit. La relation entre capitaliste entrepreneur et capitaliste financier est donc bien une relation directe et interne au procès de travail. Directe parce que le capitaliste entrepreneur et le capitaliste financier sont directement en rapport, interne parce que l'argent emprunté sert au procès de travail.

La relation entre capitaliste entrepreneur et capitaliste financier est, à la fois, une relation de coopération et une relation antagoniste. Elle est de coopération en face du développement de l'entreprise et de l'exploitation des salariés desquels il faut tirer le plus de profit possible. Mais une fois le profit donné et le procès de travail achevé, il faut faire le partage entre les deux capitalistes. Le capitaliste entrepreneur doit payer l'intérêt au capitaliste financier et garder pour lui le profit. Or, il est évident que plus l'intérêt est élevé, plus le profit de l'entrepreneur est petit, et vice-versa. Les deux revenus sont donc antagonistes et objet d'une lutte qui, pour ne pas être aussi apparente et spectaculaire que celle qui oppose les salariés aux capitalistes entrepreneurs, n'en est pas moins réelle.

Ce sont également des relations directes et internes au procès de travail que les capitalistes entrepreneurs (fermiers) ont avec les propriétaires fonciers. Les premiers louent la terre aux seconds en échange de quoi ils paient une rente, dite rente foncière, aux propriétaires fonciers. Cette rente, les capitalistes entrepreneurs la prélèvent sur la plus-value créée par le travail des salariés. Elle provient donc du procès de travail. Par conséquent là aussi il s'agit d'une relation directe et interne au procès de travail. Et tout comme pour l'intérêt, cette relation est à la fois de coopération et d'antagonisme. De coopération, parce que les propriétaires fonciers sont solidaires des fermiers dans l'exploitation du travail salarié et la bonne marche du travail ; d'antagonisme, dès qu'il s'agit de partager le fruit du travail des salariés en profit et rente foncière. En effet, plus la rente foncière sera élevée, plus bas sera le profit du fermier, et vice-versa. Là aussi les deux revenus sont antagonistes et objet d'une lutte qui est plus apparente que celle du profit et de l'intérêt. Si apparente que dans de nombreux pays elle a conduit à une réglementation.

Nous pouvons donc résumer ainsi les relations de la classe des capitalistes entrepreneurs avec les autres classes de la société :

Avec les salariés, les capitalistes entrepreneurs ont des relations d'exploitation directes, internes au procès de travail et directement antagonistes ;

Avec les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers, ils ont des relations directes, internes au procès de travail et à la fois de coopération et d'antagonisme ;

Avec les travailleurs indépendants, les capitalistes entrepreneurs ont des relations extérieures au procès de travail.

En ce qui concerne les capitalistes financiers, nous connaissons déjà leurs relations avec les salariés et les capitalistes entrepreneurs que nous venons de voir. Il nous faut donc examiner leurs relations avec les deux autres classes sociales : les propriétaires fonciers et les travailleurs indépendants.

Avec les propriétaires fonciers, les capitalistes financiers ne peuvent avoir aucune relation interne au procès de travail puisque ni l'une ni l'autre de ces classes n'accomplit une fonction dans le procès de travail. Leurs relations ne peuvent donc être que des relations d'individu à individu se situant en dehors du procès de travail.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne les travailleurs indépendants. Entre ceux-ci et les capitalistes financiers, il peut y avoir des relations directes et internes au procès de travail. En effet, il peut arriver — et de fait il arrive souvent — que le travailleur indépendant fasse appel au crédit pour la marche de son affaire, et c'est naturellement au capitaliste financier qu'il s'adresse.

Dans ce cas, il doit payer un intérêt au capitaliste financier, intérêt qu'il prélève nécessairement sur ses bénéfices. Il s'agit donc bien d'une relation directe et interne au procès de travail. Relation qui est antagoniste, puisque l'intérêt étant prélevé sur les bénéfices du travailleur indépendant, toute hausse de l'intérêt entraîne une diminution des bénéfices.

Les relations de la classe des capitalistes financiers avec les autres classes de la société se présente comme suit :

Avec les salariés, les capitalistes financiers ont des relations internes au procès de travail mais indirectes et antagonistes ; avec les capitalistes entrepreneurs, ils ont des relations directes et internes au procès de travail, mais antagonistes et à la fois de coopération ; avec les travailleurs indépendants, ils peuvent avoir des relations internes au procès de travail, relations qui sont directes et antagonistes ; avec les propriétaires fonciers, par contre, ils n'ont que des relations externes au procès de travail.

Les relations des propriétaires fonciers avec les autres classes de la société sont semblables à celles des capitalistes financiers avec lesquels, nous venons de le voir, ils n'ont aucune relation interne au procès de travail. Par contre, ils ont des relations internes au procès de travail avec les autres classes. Nous connaissons déjà leurs relations avec les capitalistes entrepreneurs (fermiers) auxquels ils louent la terre et sur la plus-value desquels ils perçoivent la rente foncière. Nous connaissons aussi leurs relations avec les salariés qui sont des relations indirectes s'effectuant à travers le capitaliste entrepreneur. Il nous reste à voir leurs relations avec les travailleurs indépendants.

Les propriétaires fonciers peuvent louer leur terre à un fermier capitaliste, c'est généralement le cas lorsqu'il s'agit de grandes superficies qui ne peuvent être exploitées qu'avec le concours de salariés. Mais ils peuvent aussi morceler cette terre et la louer à des exploitants familiaux : fermiers ou métayers, qui n'emploient pas de salariés, c'est-à- dire à des travailleurs indépendants. Dans ce cas, il se crée une relation directe et interne au procès de travail entre le propriétaire foncier et le travailleur indépendant. Le premier loue la terre au second qui la met en valeur et le produit net de cette mise en valeur doit être partagé entre les deux : le propriétaire foncier reçoit la rente foncière et le travailleur indépendant garde le reste qui constitue son bénéfice. C'est donc une relation antagoniste.

Les relations des propriétaires fonciers avec les autres classes de la société se présentent comme suit :

Avec les salariés, les propriétaires fonciers ont des relations internes au procès de travail, indirectes et antagonistes ; avec les capitalistes entrepreneurs, ils ont des relations internes au procès de travail, directes et, à la fois, de coopération et antagonistes ; avec les capitalistes financiers, ils n'ont que des relations extérieures au procès de travail ; avec les travailleurs indépendants, ils ont des relations internes au procès de travail, directes et antagonistes.

Il nous reste maintenant à examiner les relations de la classe des travailleurs indépendants avec les autres classes de la société. Ces relations nous n'avons plus qu'à les résumer puisque nous les avons déjà vues en examinant successivement les relations des autres classes avec les travailleurs indépendants. Elles se présentent comme suit :

Avec les salariés, les travailleurs indépendants n'ont que des relations extérieures au procès de travail ; il en est de même avec les capitalistes entrepreneurs. Par contre avec les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers, ils ont des relations internes au procès de travail, directes et antagonistes.

Telles sont les relations existant entre les différentes classes de la société capitaliste. Avant d'en tirer des conclusions, il nous faut encore apporter une petite précision. Celle-ci concerne les capitalistes entrepreneurs et les travailleurs indépendants. Nous avons vu que ces deux classes ont des relations internes directes au procès de travail avec les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers. Il nous faut, toutefois, ajouter que ces relations ne sont pas générales et obligatoires comme celles existant entre salariés et entrepreneurs capitalistes. Il y a des capitalistes entrepreneurs qui, travaillant uniquement avec leurs propres capitaux ou leurs propres terres, n'ont pas recours aux capitalistes financiers ou aux propriétaires fonciers, et, par conséquent, n'entretiennent pas de relations internes au procès de travail avec ces deux classes. Il en est de même pour certains travailleurs indépendants, qui, propriétaires de leurs instruments de travail ou de leur terre, n'ont pas recours aux capitalistes financiers ou aux propriétaires fonciers.

Ainsi, parmi les capitalistes entrepreneurs et les travailleurs indépendants, il y a deux catégories : ceux qui ont des relations internes au procès de travail avec les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers et ceux qui n'en ont pas. La proportion respective de ces deux catégories dépend du degré de développement du capitalisme. Plus le capitalisme est développé, plus grande est la proportion des capitalistes entrepreneurs et des travailleurs indépendants qui ont des relations internes au procès de travail avec les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers.

L'examen que nous venons de faire des relations entre les classes sociales de la société capitaliste, nous amène à faire les constatations suivantes :

1° Toutes les classes sociales n'ont pas entre elles de relations internes au procès de travail. C'est notamment le cas des travailleurs indépendants qui n'ont aucune relation interne au procès de travail avec les salariés et les capitalistes entrepreneurs et n'en ont que dans certaines circonstances avec les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers. C'est aussi le cas des capitalistes financiers et des propriétaires fonciers qui n'ont entre eux que des relations extérieures au procès de travail. Enfin les capitalistes entrepreneurs n'ont pas toujours des relations internes au procès de travail avec les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers.

2° Des cinq classes que nous avons notées, quatre ont ou peuvent avoir des relations internes au procès de travail capitalistes. Ce sont : les salariés, les capitalistes entrepreneurs, les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers. Une se situe tout à fait en dehors de ce procès de travail : c'est la classe des travailleurs indépendants.

3° Sur les cinq classes, deux sont purement parasitaires. Ce sont les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers, qui n'accomplissent aucune fonction économique mais perçoivent une part du revenu créé au simple titre du droit de propriété.

4° De toutes les relations internes au procès de travail existant entre les classes, seules celles entre les salariés et les capitalistes entrepreneurs sont générales et inévitables. En effet, il ne peut pas y avoir de salariés sans capitalistes entrepreneurs, ni de capitalistes entrepreneurs sans sala-

riés (5) : les uns étant la condition des autres. C'est pourquoi les relations internes au procès de travail entre salariés et capitalistes entrepreneurs sont la base même de la société capitaliste. En effet, les relations internes au procès de travail que les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers ont avec les salariés passent nécessairement par les capitalistes entrepreneurs. Capitalistes entrepreneurs et salariés sont donc les deux classes fondamentales de la société capitaliste.

5° Toutes les relations entre les classes sociales, qu'elles soient internes ou externes au procès de travail, sont antagonistes. Les salariés et capitalistes entrepreneurs se disputent le partage du produit du travail en plus-value et salaires ; les capitalistes entrepreneurs, les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers se disputent le partage de la plus-value en profit, intérêt et rente foncière ; les travailleurs indépendants, les capitalistes financiers et les propriétaires fonciers se disputent le partage du produit du travail en bénéfice, intérêts et rente foncière. Enfin, les relations extérieures au procès de travail sont aussi des relations antagonistes puisqu'elles sont des relations de marché entre vendeur et acheteur : les vendeurs cherchant à vendre le plus cher possible et les acheteurs s'efforçant de payer le moins possible.

Ainsi tous les rapports sociaux de la société capitaliste sont construits sur l'exploitation du travail, l'antagonisme et la lutte des hommes entre eux. Nous résumerons ces relations entre les classes dans le tableau ci-dessous :

(5) Nous laissons de côté, pour le moment, les salariés du secteur public, qui représentent un autre stade de la société.

RELATIONS ENTRE LES CLASSES SOCIALES

Classes	*Salariés*	*Capitalistes entrepreneurs*	*Capitalistes financiers*	*Propriétaires fonciers*	*Travailleurs indépendants*
Salariés		De dépendance, directes et internes au procès de travail. Antagonisme direct.	Indirectes et internes au procès de travail. Antagonisme indirect.	Indirectes et internes au procès de travail. Antagonisme indirect.	Extérieures au procès de travail.
Capitalistes entrepreneurs	D'exploitation, directes et internes au procès de travail. Antagonisme direct.	—	Directes et internes au procès de travail. Antagonisme direct.	Directes et internes au procès de travail. Antagonisme direct.	Extérieures au cès de travail.
Capitalistes financiers	Indirectes et internes au procès de travail. Antagonisme indirect.	Directes et internes au procès de travail. Antagonisme direct.	—	Extérieures au procès de travail.	Directes et internes au procès de travail. Antagonisme direct.
Propriétaires fonciers	Indirectes et internes au procès de travail. Antagonisme indirect.	Directes et internes au procès de travail. Antagonisme direct.	Extérieures au procès de travail.	—	Directes et internes au procès de travail. Antagonisme direct.
Travailleurs indépendants	Extérieures au procès de travail.	Extérieures au procès de travail.	Directes et internes au procès de travail. Antagonisme direct.	Directes et internes au procès de travail. Antagonisme direct.	—

(A suivre)

Pierre RIMBERT.

Parmi nos LETTRES

« La France seule » ?...

De Pierre AUBERY (Seine-Maritime):

J'ai vu dans le dernier numéro de la R.P. que Duperray avait apprécié et bien compris mes remarques sur la société américaine. C'est une question sur laquelle j'espère bien revenir. Ce qui m'étonne toujours c'est de voir des Français admirer chez les Américains ce contre quoi ils ne manqueraient pas de protester chez eux. Il est vrai qu'aux Etats-Unis les ambitieux « montent » plus vite qu'en France, mais ils doivent s'identifier à leurs employeurs, à leurs intérêts, à leur philosophie de l'existence, ce qui n'est certes pas notre idéal syndicalitse. Or, notre point de vue « syndicaliste révolutionnaire » qui eut naguère des adeptes en Amérique, les I.W.W. de Bill Haywood, a été condamné par une législation particulière, toujours en vigueur, bien que rarement appliquée sur « le syndicalisme criminel » criminal syndicalism. *J'ai déjà essayé d'expliquer cela naguère mais à l'occasion j'y reviendrai.*

Je vous envoie quelques réflexions sur les leçons de Waterloo parues dans un quotidien local. Au fond, ma conclusion c'est qu'il vaut mieux encore la France seule maîtresse de sa politique que l'intégration dans une Europe réactionnaire ou à tout le moins néo-capitaliste et technocratique qui n'est nullement celle que notre tradition socialiste appelle.

⁂

La conclusion d'Aubery me laisse rêveur, car il ne s'agit plus d'histoire, mais de choix dans le présent. Il dit « qu'il vaut mieux encore la France seule, maîtresse de sa politique, que l'intégration

dans une Europe réactionnaire ou à tout le moins néo-capitaliste et technocratique ». La France seule, c'est d'abord la négation de tout internationalisme. Et puis, est-il vrai qu'*actuellement* la France est moins réactionnaire que les autres Etats européens avec lesquels elle pourrait s'unir ?

Si nous regardons les « Six » du Marché commun, nous sommes obligés de constater que c'est notre gouvernement qui est présentement le plus réactionnaire. Et puis tout en souhaitant ne plus revoir de guerre (souhait très pieux, dont les rivalités et les ambitions nationales ne tiennent aucun compte), peut-on oublier que depuis la bataille de Waterloo, à laquelle Aubery a consacré un grand article dans un journal havrais, la France n'a su collectionner que des défaites, défaites dont les deux dernières n'ont été effacées que grâce au secours des armées américaines ? A l'inverse de ceux à qui Aubery reproche avec juste raison d'admirer chez les Américains ce contre quoi ils ne manqueraient pas de protester chez eux, n'est-il pas, à son tour injuste à l'égard des Etats-Unis d'Amérique, dont il connaît sans doute mieux que nous les défauts, sans s'arrêter suffisamment au fait que le syndicalisme américain, avec toute ses tares, est celui qui défend le mieux les salaires des travailleurs ? — *F. Ch.*

***

A ces réflexions, communiquées à Aubery, celui-ci répond :

Je ne crois pas ne voir que les défauts des peuples anglo-saxons et en particulier des Américains. Je suis au contraire très conscient de leurs grandes qualités de discipline, d'organisation collective qui nous font encore cruellement défaut. Mais ces qualités ressemblent beaucoup à celles que, dans ma jeunesse, la presse mettait en valeur dans ses descriptions de l'Allemagne. Parfaite discipline, efficience, réalisations grandioses, mais aussi apathie morale, conformisme, respect des autorités et des hiérarchies, prestige des religions dans ce qu'elles ont de plus formaliste et de plus hypocritement moralisateur, dissimulant sous une fausse piété l'âpreté mercantile la plus féroce.

A l'étranger, comme je le soulignais dans mon évocation de Waterloo, ce qu'on n'aime pas dans la France et dans sa tradition c'est précisément tout ce dont nous nous réclamons. L'esprit de 1789, la négation du droit divin et de tout fondement suprarationnel ou irrationnel de l'autorité, voilà ce qui inquiète encore aujourd'hui les hommes d'affaires pragmatiques, préoccupés surtout de profits immédiats, qui donnent le ton dans la plupart des pays industrialisés. Voilà ce qui fait qu'on se méfie des Français et qu'on leur préfère toujours, dans la pratique, les Allemands, jugés plus « respectueux », plus stables. De Gaulle, en maintenant la France à l'écart d'une Europe à l'américaine, préserve une ultime chance de voir se créer à l'avenir une Europe qui ne soit pas purement technocratique, pragmatique, dominée par les hommes d'affaires et les financiers. La politique gaulliste nourrit aussi en France l'esprit critique, l'esprit d'opposition et c'est une bonne chose.

Si je puis essayer d'exprimer ma pensée un peu différemment, je dirai qu'il y a deux types d'adversaires de l'ordre établi et du pouvoir régnant qu'on peut parfois confondre tant qu'ils sont dans l'opposition : les révolutionnaires et les ambitieux. Les révolutionnaires s'élèvent contre l'ordre établi parce qu'ils voudraient y substituer un ordre qu'ils croient préférable, plus efficace, plus juste. Les ambitieux désirent simplement remplacer la classe dirigeante pour bénéficier de ses avantages, de son prestige et de son autorité. Ils se contenteraient d'ailleurs simplement de s'y agréger sans toucher au statu quo si l'occasion leur en était offerte..

Or, aux Etats-Unis, où la mobilité sociale est plus grande qu'en Europe, j'ai souvent remarqué, dans les Universités, que des Français se disant « de gauche » voire « marxistes » se révélaient dans la pratique les auxiliaires les plus zélés de la classe dominante, de l'administration et du patronat. En effet l'accès leur était donné très rapidement aux fonctions de responsabilité qu'ils exerçaient, nullement dans un esprit libéral, démocratique de solidarité avec leurs collègues mais bien dans l'esprit le plus réactionnaire d'exploitation systématique des faibles, des moins armés pour la lutte, de ceux qui, écrasés déjà par le poids de la hiérarchie, se trouvaient dans une position d'infériorité. Leur attitude constitue un test fort révélateur car, comme le disait Monatte, l'important ce n'est pas tellement la conquête du pouvoir que son exercice dans un esprit ouvrier. Dommage que nos organisations ouvrières françaises ne puissent mettre leurs dirigeants et leurs animateurs à l'épreuve de l'Amérique. Les ambitieux, séduits par les perspectives d'avancement, le niveau de vie élevé, l'esprit mercantile qui joue sans hésiter le jeu brutal de l'offre et de la demande et se soumet à la loi du marché, s'y fixeraient probablement. Seuls les révolutionnaires, épris de valeurs plus purement humaines de justice et de fraternité vécue, d'une efficience qui ne sacrifie pas l'humain dans l'homme, reviendraient seuls au pays pour y reprendre leur action avec plus de lucidité et quelques illusions en moins.

***

A mon tour, cela me laisse rêveur ! J'ai bien l'impression de trouver dans ce qu'écrit Aubery une expression, plusieurs expressions, du nationalisme français. Notamment, la comparaison Américains-Allemands me paraît être dans la meilleure tradition ! Je croyais qu'il était bien établi parmi nous que « les Américains », ça n'existait pas. Qu'il y avait « des » Américains, dont certains nous sont odieux au même titre que « des » Français que nous connaissons bien, dont d'autres sont « nos copains ». Tous les Américains ne sont pas responsables de la politique criminelle du gouvernement actuel des Etats-Unis. De même, tous les Français ne sont pas gaullistes. Il y en a même qui le sont beaucoup moins que Pierre Aubery qui écrit que de Gaulle préserve une ultime chance d'une Europe non technocratique ! Sans parler de la politique gaulliste qui nourrirait l'esprit critique ! Cette fois, mon cher Aubery, cela ne me laisse plus rêveur : je n'en reviens pas ! — *R. G.*

A qui profiterait la revalorisation de l'or ?

De LOUZON, ces réflexions à propos de la note de Péra soulignant dans notre dernier numéro que quand M. Rueff va demander à l'Amérique de doubler le prix de l'or, cela fait excellemment l'affaire... de la Russie.

Qu'il s'agisse de faire le jeu de la Russie, c'est un peu étonnant au premier abord mais après tout c'est bien possible .

Il ne faut cependant pas oublier que toute dévaluation monétaire par rapport à l'or profite non seulement aux pays producteurs d'or (en l'espèce Afrique du Sud et Russie, et même France du fait que les Français ont un bon paquet d'actions des mines d'or d'Afrique du Sud), mais aussi à tous les pays débiteurs, et par conséquent à la France, qui est encore redevable d'une grosse somme (non présentement exigible) à l'Amérique. Je crois qu'il faudrait bien plutôt chercher du côté des intérêts de l'Etat français et de certains Français.

Sur Saint-Domingue

De LAMIZET, en Tunisie :

Merci à Louzon de ce qu'il dit dans le numéro de mai, pour l'honneur de la « R.P. », du « Budapest » de Saint-Domingue. Une guerre d'Espagne en miniature.

Pourquoi cette obstination de Hagnauer à défendre toujours et partout l'attitude américaine ? Le gouvernement des Etats-Unis n'est après-tout qu'un gouvernement.

POUR LES COLLECTIONNEURS DE LA « R.P. »

Nous disposons encore, après les demandes qui nous ont été faites et que nous avons satisfaites, de numéros de la « R.P. », *de 1926 à 1939*. Les camarades qui seraient intéressés par ces exemplaires pour leur documentation personnelle ou pour compléter leur collection peuvent les demander à *Robert Marcheti, « les Editions syndicalistes », 21, rue Jean-Robert, Paris (18e).*

LES FAITS DU MOIS

MARDI 1er JUIN. — La direction **Peugeot** met à pied 700 ouvriers.

MERCREDI 2. — Journée de protestation C.G.T. - C.F.D.T. de la **métallurgie**.

JEUDI 3. — A Clichy, **Congrès socialiste**.
Taux d'escompte de la Banque d'Angleterre ramené de 7 à 6 %.

VENDREDI 4. — Avertissement du président Johnson à l'U.R.S.S., pour l'aide au **Vietcong**.

SAMEDI 5. — A Gennevillier, congrès du **Parti Socialiste Unifié**.
Les quatre syndicats de **journalistes** unis contre les réductions d'effectifs dans les rédactions.

LUNDI 7. — Riposte de **Moscou** aux sévères attaques de **Pékin**, en Indonésie.
A Stuttgart, congrès des Allemands réfugiés des **Sudètes**.

MARDI 8. — Lancement d'un engin **soviétique** vers la lune.
Le roi du **Maroc** proclame l'état d'exception et renvoie son ministère.

MERCREDI 9. — Les forces américaines participent aux opérations terrestres au **Vietnam**.
Nouveau débarquement indonésien en **Malaisie**.
Nouveau gouvernement **marocain** présidé par le Roi.
M. Fulbert Youlou, ancien président du **Congo** français, condamné à mort par contumace.

JEUDI 10. — En **Algérie**, libération de plusieurs opposants dont MM. Ferhat Abbas et Farès.

VENDREDI 11. — Visite du président de Gaulle en **Allemagne fédérale**.
Nouvelles fuites au **baccalauréat**.
A Paris, congrès de la **Confédération générale des Cadres**.

SADEMI 12. — Au **Vietnam-Sud**, le pouvoir est remis à des militaires.
Meeting à New York contre l'**antisémitisme en U.R.S.S.**
Grève de 6.000 métallurgistes à Valence (Espagne).
Réforme du second cycle de l'**Enseignement** du 2e degré appliqué à la rentrée prochaine.

MARDI 15. — Le général N'Guyen Van Thun devient chef d'Etat du **Vietnam-Sud**.
Assemblée générale du Conseil National du **Patronat français**.

VENDREDI 18. — La conférence du Commonwealth à Londres décide une mission des bons offices pour la paix au **Vietnam**.
Echec du projet de **fédération démocrate socialiste** de M. Gaston Defferre.

SAMEDI 19. — **A Alger**, le Conseil de la Révolution démet M. Ben Bella de tous ses pouvoirs ; M. Ben Bella est arrêté.
Le général Ky a pris le pouvoir au **Vietnam-Sud**.
A **Saint-Domingue**, la commission de l'O.E.A. propose la constitution d'un gouvernement provisoire et des élections générales dans 6 ou 9 mois.

LUNDI 24. — La Chine approuve le **coup d'Etat algérien**.
Treize membres afro-asiatiques du Commonwealth demandent l'ajournement de la conférence **d'Alger**.
A Alger, manifestation de jeunes « ben-bellistes ». Manifestations plus violentes à **Bône**.

MARDI 22. — Attaque aérienne américaine au nord de **Hanoï**.
A Tokio, signature d'un traité nippo-coréen.

JEUDI 24. — Le Vietnam-Sud rompt les relations diplomatiques avec la **France**.
Les bons offices du Commonwealth pour la paix au **Vietnam**, sont rejetés par la Chine, le Vietnam-Nord et l'U.R.S.S.

VENDREDI 25. — M. Gaston Defferre retire sa candidature à la **Présidence de la République**.
Un sergent américain est fusillé par le Vietcong.
Au **Sénégal**, condamnation de 29 membres du parti africain pro-communiste.
Messali Hadj refuse de choisir entre **Ben Bella** et **Boumedienne**.

MARDI 29. — **Parachutistes américains engagés dans les batailles terrestes au Vietnam.**
Kallai remplace Kadar à la tête **du gouvernement hongrois**.

MERCREDI 30. — Accord de « cessez-le-feu » entre l'**Inde** et le **Pakistan**, dans le Kutch..
Le Parti communiste français condamne le coup d'Etat **algérien**.
Les négociations des **Six** à Bruxelles interrompues.

JEUDI 1er JUILLET. — **A Alger**, fermeture du bureau de presse cubain.
L'échec de la réunion de **Bruxelles** sur le Marché commun officiellement proclamé par la France.
Le Patronat français propose une réforme de la **Sécurité Sociale**.

VENDREDI 2. — En **Argentine**, arrestation du secrétaire péroniste de la C.G.T.
Au Maroc, le roi décide la nationalisation d'un secteur important du commerce extérieur.

DIMANCHE 4. — La conférence afro-asiatique **d'Alger** renvoyée au 5 novembre.

LUNDI 5. — Publication de la liste des 26 membres du Conseil National de la Révolution à **Alger**.
Le gouvernement **péruvien** suspend les garanties constitutionnelles.

MARDI 6. — Le représentant français auprès des **Communautés européennes** invité à regagner Paris.
Voyage en **Allemagne fédérale** du président de la République italienne.

MERCREDI 7. — La **Mauritanie** quitte l'Organisation africaine et malgache.

JEUDI 8. — Arrivée à Paris du président du **Chili**.

VENDREDI 9. — Cabot Lodge revient comme ambassadeur des U.S.A. au **Vietnam-Sud**.

SAMEDI 10. — Ouverture du congrès du **Syndicat National des Instituteurs**.

D'où vient l'argent ?

JUIN 1965

RECETTES

Abonnements ordinaires	660,65	
Abonnements de soutien	65,—	
		725,65
Souscriptions		23,—
Vente au numéro		142,—
Ventes de librairie		168,—
Total des recettes		1.058,65
En caisse au 31 mai 1965		4.810,91
		5.869,56

DEPENSES

Impression numéro de mai		1.485,75
Impression numéro de juin		1.485,43
Téléphone		54,27
Expéditions, P. et T.		64,—
Total des dépenses		3.089,45
En caisse à fin juin 1965 :		
Espèce	730,85	
C.C.P.	2.049,26	
		2.780,11
		5.869,56

JUIN 1965

ABONNEMENTS DE SOUTIEN

Azouit (A.-M.), 30 ; Thévenon (Loire), 35. — Total : 65 F.

Erratum : Abonnements de soutien, mai 1965 : au lieu de Maitron (Seine), 100, lire Martin (Seine), 100.

SOUSCRIPTIONS

Chestier (Cher), 3 ; Fradin (S.-et-O.), 5 ; Jousselin (Deux-Sèvres), 5 ; Larkin (S.-et-O.), 5 ; Mahé (Finistère), 5. — Total : 23 F.

Les Editions Syndicalistes

21 rue Jean-Robert - PARIS XVIIIe C.C.P. 21 764-88 Paris

Notre librairie vous offre actuellement les ouvrages suivants aux prix indiqués **(ajouter 10 % pour frais d'envoi)** :

de **Georges Lefranc :**
HISTOIRE DU TRAVAIL ET DES TRAVAILLEURS (500 pages), au lieu de 12,50 F .... 5,— F

de **Michel Ragon :**
HISTOIRE DE LA LITTERATURE OUVRIERE .... 5,— F

de **Maurice Dommanget :**
HISTOIRE DU PREMIER MAI .... 7,50 F
EDOUARD VAILLANT (un grand socialiste - 1840-1915) 5,— F
L'ENSEIGNEMENT, L'ENFANCE ET LA CULTURE SOUS LA COMMUNE .... 8,20 F

de **Jean Maitron :**
HISTOIRE DU MOUVEMENT ANARCHISTE EN FRANCE (1880-1914) .... 15,— F
PAUL DELESALLE (un militant du syndicalisme) .... 6,— F

de **Daniel Guérin :**
Front Populaire, Révolution manquée .... 18,50 F

de **J. Danos et M. Gibelin :**
JUIN 36 .... 6,— F

de **Robert Louzon :**
LA CHINE .... 5,— F

d'**Alfred Rosmer :**
MOSCOU SOUS LENINE .... 6,— F

de **Roger Hagnauer :**
LES JOIES ET LES FRUITS DE LA LECTURE .... 6,— F
L'EXPRESSION ORALE ET ECRITE .... 9,50 F

de **Maurice Lime :**
LES BELLES JOURNEES .... 5,— F
LE MAIRE DU PALAIS .... 15,— F

LA PRESSE QUOTIDIENNE, Ceux qui la font, ceux qui l'inspirent.

La première édition de cet ouvrage de **Nicolas Faucier,** édité par nos soins, a été rapidement épuisée. La seconde édition est parue. Le volume : 15 F (franco 17 F).

Imp. « E.P. », 232, rue de Charenton, Paris 12e Le directeur de la publication : Roger HAGNAUER
Travail exécuté par des ouviers syndiqués.